



Manuel

Pour l'établissement des comptes annuels
selon les Swiss Sport GAAP

En collaboration avec PricewaterhouseCoopers AG

Table des matières

	Directives pour l'établissement des comptes	5
A	Directives de répartition et d'évaluation du bilan	8
1	Actifs	8
10	Actif circulant	8
100	Liquidités	8
106	Titres.....	8
109	Comptes de transit et d'attente	9
110	Créances (débiteurs)	9
120	Stocks	10
130	Comptes de régularisation (actifs transitoires)	11
14	Actif immobilisé	11
140	Immobilisations corporelles mobiles	12
147	Immobilisations corporelles immobiles	12
150	Immobilisations financières	13
170	Immobilisations incorporelles	15
180	Capital affecté	16
2	Passifs	17
20	Engagements à court terme	17
200	Engagements financiers à court terme	17
210	Autres engagements à court terme	17
230	Comptes de régularisation (passifs transitoires)	18
24	Engagements à long terme	18
240	Engagements financiers à long terme	18
250	Autres engagements à long terme	19
260	Provisions	19
27	Capital des fonds	20
270	Capital des fonds affecté	20
28	Capital de l'association	21
280	Capital de l'association	21
B	Directives de ventilation du compte de résultats	22
	Produits d'exploitation	22
300	Cotisations de membres	22
304	Subventions publiques	22
306	Subventions privées	22
308	Cotisations des associations	22
310	Recettes publicitaires	22
311	Dons	22
320	Recettes des manifestations	22
321	Recettes de formation et de formation continue.....	22
330	Produits d'exploitation divers	22
	Charges sectorielles directes	23
40	Sport d'élite	23
400	Championnats du monde (CM) / Championnats d'Europe (CE)	23
401	Compétitions	23
402	Entraînement	23
403	Entraîneurs/techniciens	23
404	Gestion sectorielle.....	23
405	Médecine sportive.....	23
406	Projets.....	23
41	Sport de performances de la relève	23
410	Championnats du monde juniors (CMJ) / Championnats d'Europe juniors (CEJ) ...	23
411	Compétitions	23
412	Entraînement	24
413	Entraîneurs/techniciens	24
414	Gestion sectorielle	24
415	Médecine sportive.....	24
416	Projets de la relève	24

42	Sport populaire	24
420	Compétitions	24
421	Entraînement.....	24
422	Formation	24
423	Gestion sectorielle	24
424	Projets	24
	Charges administratives indirectes	24
450	Salaires et appointements des collaborateurs	24
451	Honoraires & indemnisations de tiers	25
452	Provisions pour heures supplémentaires, jours fériés, etc.	25
453	Prestations sociales	25
454	Autres coûts de personnel	25
455	Ventilation des charges de personnel sur différentes charges sectorielles (y compris prestations sociales)	25
460	Frais de déplacement	25
461	Frais de représentations	25
462	Frais publicitaires	25
463	Charges promotionnelles / documents de formation	25
464	Organe de l'association.....	25
465	Internet (www.)	26
470	Charges immobilières et locatives	26
471	Charges administratives	26
472	Assurances , taxes et contributions	26
473	Frais juridiques et de conseil	26
474	Coûts d'entretien	26
475	Leasing	26
476	Amortissements	26
	Résultats financiers	26
360	Produits financiers	26
480	Charges financières	27
	Résultat divers	27
370	Produit hors exploitation (y compris produit eo)	27
490	Charges hors exploitation (y compris charges eo).....	27
499	Impôts	27
	Résultat de fonds	27
910	Fonds	27
C	Tableau de financement	28
D	Tableau de la variation du capital des fonds et de l'association	29
E	Annexe	30
1.	Résumé des principes fondamentaux de l'établissement des comptes	30
2.	Tableau des immobilisations corporelles.....	30
3.	Tableau des provisions	30
4.	Autres indications	31
F	Rapport de performance	32
G	Directives de révision des comptes	33
1.	Révision des comptes annuels officiels de l'association.....	33
2.	Révision des comptes consolidés de l'association.....	33
3.	Loi de surveillance des audits	33
H	Modèles	
1.	Plan des comptes du bilan.....	34
2.	Plan des comptes de profits et des pertes	36
3.	Comptes annuels	
3.1	Bilan.....	46
3.2	Compte de profits et des pertes	
3.2.1	Compte de résultats global.....	47

3.2.2	Détail du produit d'exploitation.....	48
3.2.3	Détail de charges de secteur directes.....	48
3.3	Mouvements de fonds	49
3.4	Preuve du capital des fonds et de l'association	50
3.5	Annexes	
3.5.1	Résumé des principaux principes de présentation des comptes	51
3.5.2	Tableau des immobilisations corporelles	54
3.5.3	Tableau des provisions	56
3.5.4	Autres indications.....	57
3.6	Rapport de performance	59
3.7	Autres modèles	
3.7.1	Rapport d'audit des comptes de l'association	60
3.7.2	Rapport d'audit des comptes consolidés de l'association	61
3.7.3	Confirmation de mandat de l'auditeur	62
3.7.4	Confirmation de mandat du réviseur des comptes consolidé de l'association	64
3.7.5	Déclaration d'intégralité des comptes de l'association.....	66
3.7.6	Déclaration d'intégrité des comptes consolidés de l'association	69

Directives pour l'établissement des comptes

1. Dispositions générales

1.1. Introduction et limites

Le présent manuel d'établissement des comptes spécifie les règles d'établissement des comptes annuels des associations affiliées à Swiss Olympic Association selon des critères de ventilation et d'évaluation uniformes. Les directives d'établissement des comptes suivantes s'appliquent aux rapports des différentes associations membres de Swiss Olympic Association ainsi qu'à l'établissement des comptes de Swiss Olympic.

Seuls les comptes annuels rédigés selon ces directives servent à déterminer le montant des subventions versées par Swiss Olympic aux différentes associations.

1.2. Concept et principes généraux

Les comptes annuels d'une association membre sont établis de façon telle que le patrimoine et la capacité bénéficiaire de l'association puissent être estimés de façon fiable. Ils contiennent également les chiffres de l'année précédente. Pour le 1^{er} établissement des comptes annuels selon Swiss Sport GAAP, la présentation des chiffres de l'année précédente est facultative.

Indépendamment de la forme juridique de l'association membre, celle-ci doit fournir chaque année des comptes financiers établis sur la base des dispositions légales du droit des sociétés anonymes, selon les principes régissant l'établissement régulier des comptes et dans le respect des dispositions complémentaires du présent manuel.

1.3. Contenu des comptes annuels

Les comptes annuels se composent des éléments suivants : bilan, compte de résultats, tableau de financement, tableau de variation du capital des fonds et de l'association, annexe et rapport de performance. Le compte de résultats comporte les éléments suivants :

- Compte de résultat global
- Produit d'exploitation détaillé
- Détail des charges sectorielles directes par discipline pour le sport d'élite, le sport de performances de la relève et le sport populaire

Les prescriptions en matière de structure minimale doivent être respectées conformément aux modèles (annexe H).

Les composantes des comptes annuels et la structure minimale ont été définies selon les Swiss GAAP RPC 21.

1.4. Principes d'évaluation

Les comptes annuels doivent être établis conformément aux principes régissant l'établissement régulier des comptes selon l'Art. 662a CO et aux dispositions légales d'évaluation selon les Art. 664 à 670 CO.

L'établissement régulier des comptes est régi en particulier par les principes suivants :

- l'intégralité des comptes annuels
- la clarté et le caractère essentiel des informations
- la prudence
- le principe de continuation de l'exploitation de l'association
- la continuité dans la présentation et l'évaluation
- l'interdiction de la compensation entre actifs et passifs, ainsi qu'entre charges et produits.

Les Art. 664 à 670 CO fixent les valeurs maximales autorisées en vertu du droit des sociétés anonymes.

1.5. Pas de réserves latentes

En dérogation aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, dans les comptes établis selon les Swiss Sport GAAP, il convient d'utiliser pour les postes du bilan les valeurs maximales autorisées selon le droit des sociétés anonymes. Un bouclage établi selon les Swiss Sport GAAP ne contient pas de réserves latentes, à l'exception d'éventuelles réserves forcées définies comme étant la différence entre les valeurs maximales autorisées selon le droit

des sociétés anonymes et les valeurs d'exploitation. Ces réserves peuvent émaner, par exemple, de la plus-value d'immeubles.

Par ailleurs, des règles particulières ont été définies pour la conversion de positions en monnaies étrangères, l'application des cours de change pour les titres de l'actif immobilisé et la non-activation des immobilisations incorporelles propres.

Les valeurs maximales autorisées en vertu du droit des sociétés anonymes sont expliquées aux chapitres consacrés aux postes du bilan.

1.6. Obligation de consolidation

Indépendamment de l'obligation légale d'établissement de comptes annuels, l'association membre est tenue d'établir également des comptes consolidés pour autant qu'elle fasse partie d'un groupe d'associations et que la présentation de la situation financière globale permette une meilleure évaluation. On entend par groupe d'associations ou association qui, par la détention de la majorité des voix ou d'une autre manière, réunit avec elle sous une direction unique une ou plusieurs sociétés.

En vertu de l'Art. 663e, 2 CO, l'association est tenue de d'établir un compte consolidé si, pendant deux exercices consécutifs, deux des grandeurs suivantes sont dépassées par la société mère et ses filiales :

- total du bilan de 10 millions de francs
- chiffre d'affaires de 20 millions de francs
- moyenne annuelle de 200 travailleurs

Selon les Swiss Sport GAAP, il convient également d'établir des comptes consolidés pour l'association lorsque le total du bilan ou le produit du chiffre d'affaires de la filiale constitue plus de 20% du total du bilan ou du chiffre d'affaires de l'association.

Les comptes consolidés d'une association doivent être établis dans le respect des principes régissant l'établissement régulier des comptes selon l'Art. 662a CO.

Le contenu obligatoire des comptes consolidés de l'association et les principes d'évaluation à appliquer figurent dans les directives et règlements de ce manuel.

1.7. Publication

La publication en annexe ne doit avoir lieu que lorsque cela est expressément demandé dans le chapitre concerné.

2. Principes spéciaux

2.1. Indication des relations commerciales avec des personnes proches

Les créances et engagements vis-à-vis de personnes proches doivent être indiqués à part dans le bilan. Sont considérées comme proches les personnes (physiques ou morales) susceptibles d'exercer une influence notable, directe ou indirecte, sur les décisions financières ou opérationnelles de l'association, telles des organes de l'association, des organisations liées à l'association (associations régionales, etc.), pour autant qu'elles ne soient pas tenues à la consolidation.

2.2. Inscription au bilan d'opérations de leasing

Dans les opérations de leasing, on distingue le leasing financier du leasing opérationnel. La distinction s'effectue sur des critères économiques. On parle généralement de leasing financier dans les situations suivantes :

- A la conclusion du contrat, la valeur actuelle des mensualités de leasing et d'un éventuel paiement restant correspond approximativement à la valeur d'acquisition ou à la valeur marchande du bien en leasing.

- La durée attendue du leasing ne diffère pas notablement de la durée d'usage économique du bien en leasing.
- La propriété du bien en leasing passe au preneur à l'issue de la période de leasing.
- Le paiement restant éventuel à l'issue de la période de leasing est notablement inférieur à la valeur marchande du jour.

Le leasing opérationnel n'est pas porté au bilan. Les mensualités de leasing doivent être comptabilisées dans le compte de résultat.

Le leasing financier peut, en revanche, être repris dans le bilan. Si l'opération de leasing est portée au bilan, il convient de mettre à l'actif la valeur de l'objet du leasing et au passif l'engagement de leasing à la prise d'effet du contrat. La valeur à mettre à l'actif comprend le montant de l'investissement, en ce compris la taxe de conclusion et les éventuels frais annexes.

Les opérations de leasing mises à l'actif doivent être clairement caractérisées comme telles dans le bilan. Elles ne peuvent figurer avec les immobilisations appartenant au preneur.

Les engagements de leasing doivent être séparés en parts à court terme et parts à long terme.

Le montant total des engagements non indiqués au bilan et résultant de leasings opérationnels et financiers doit être indiqué dans l'annexe.

2.3. Comptabilisation des monnaies étrangères

La conversion des postes du bilan et des transactions en monnaies étrangères obéit aux règles suivantes :

- L'évaluation des postes en monnaies étrangères dans les comptes annuels s'effectue au cours du jour ou de fin d'année. L'application de cours plus élevés au jour peut avoir pour conséquence que l'on transgresse le principe de la valeur d'acquisition et que l'on présente des gains de cours non réalisés.
- La comptabilisation de transactions en monnaies étrangères doit avoir lieu au cours en vigueur au moment de la réalisation de l'opération.

2.4. Opérations hors bilan

Font partie des opérations hors bilan :

Engagements conditionnels

Les engagements conditionnels comprennent les cautionnements, les obligations de garantie et les constitutions de gage en faveur de tiers, ainsi que tous les autres engagements quantifiables à caractère éventuel tels que les engagements par endossement ou les parts de dettes solidaires non portées au bilan sur la base de droits de recours internes (par exemple dans la société simple). Les obligations découlant d'une déclaration de soutien imposée valables juridiquement font partie des obligations de garantie.

Autres engagements hors bilan

Il s'agit d'engagements de paiement irrévocables issus de contrats qui ne doivent pas être inscrits au passif et d'autres obligations fermes de livraison et d'achat.

Les engagements conditionnels et les autres engagements à ne pas inscrire au bilan doivent être évalués. Leur évaluation s'effectue sur la base de leur probabilité de réalisation et sur l'importance des prestations et des coûts unilatéraux futurs qu'ils représentent. Les éventuelles contre-prestations garanties (par exemple, les couvertures d'assurance) doivent être prises en compte. Dans tous les cas, il convient de constituer une provision.

Les engagements éventuels et les autres engagements à ne pas inscrire au bilan doivent être publiés conformément aux directives de l'annexe H (3.5.4).

A) DIRECTIVES DE REPARTITION ET D'EVALUATION DU BILAN

La ventilation des comptes annuels conformément au cadre comptable selon les Swiss Sport GAAP est obligatoire. La numérotation des chapitres est conforme au modèle de plan comptable de l'annexe H (1.).

1 Actifs

Définition et contenu

Les actifs comprennent toutes les valeurs patrimoniales qui concernent l'utilisation ou l'investissement de capital. Les valeurs patrimoniales portées à l'actif se caractérisent par le fait qu'elles peuvent être valorisées seules, soit par aliénation, soit par abandon d'usage. Elles peuvent être recensées, identifiées et valorisées individuellement.

10 Actif circulant

Définition

Dans l'actif circulant, ne peuvent figurer, outre les espèces, que les actifs susceptibles d'être réalisés dans un délai d'un an.

100 Liquidités

Définition et contenu

Les liquidités comprennent l'encaisse, les chèques immédiatement encaissables et les avoirs en comptes postaux et bancaires. Les placements à terme fixe dont l'échéance n'excède pas 3 mois comptent aussi parmi les liquidités. Les avoirs WIR, en revanche, n'en sont pas.

Evaluation

Les liquidités libellées en francs suisses doivent être portées au bilan à leur valeur nominale. Les montants en monnaies étrangères doivent être convertis au cours du jour ou de fin d'année.

1000 Caisse
Comprend tous les avoirs au comptant suisses et étrangers.

1010 Poste
Comprend les avoirs en comptes postaux.

1020 Banque
Comprend les avoirs en comptes bancaires et les placements à terme fixe d'une durée globale maximale de 3 mois.

1040 Chèques reçus
Comprend les chèques reçus et non encore crédités par la banque.

106 Titres

Définition et contenu

La ventilation en actif circulant ou actif immobilisé dépend fondamentalement de l'intention de l'association. On entend par titres de l'actif circulant les papiers-valeurs destinés à être vendus ou conservés comme réserve de liquidités. Il s'agit d'obligations d'emprunt cotées en bourse ou hors bourse (d'une durée résiduelle de moins d'un an), d'actions, de bons de participation et de bons de jouissance. Appartiennent également aux titres les métaux précieux vendables à court terme ainsi que les monnaies d'or et d'argent. Les placements à terme fixe d'une durée résiduelle comprise entre trois et douze mois doivent également figurer parmi les titres.

Les papiers-valeurs conservés aux fins de placement à long terme doivent figurer parmi les titres de l'actif immobilisé, mais séparément des participations au sens de l'Art. 665a CO.

Evaluation

Pour l'évaluation des titres, il convient de distinguer les titres qui ont une valeur boursière et ceux qui n'en ont pas. Les titres ayant une valeur boursière peuvent être évalués au plus au cours moyen du dernier mois avant la date du bilan. Quant aux titres sans valeur boursière, ils le sont selon le principe de la valeur d'acquisition et de la valeur la plus basse. La valeur d'acquisition constitue le plafond maximal d'évaluation. Si la valeur vénale est inférieure à la valeur d'acquisition, il convient de procéder à des correctifs de valeurs correspondants. Les montants en monnaies étrangères doivent être convertis au cours du jour ou de fin d'année.

Publication

Les titres mis en gage doivent être publiés dans l'annexe.

- 1060 Titres
Comprend les obligations, actions, bons de participation et de jouissance.

109 Comptes de transit et d'attente

Définition et contenu

Les comptes de transit et d'attente servent d'auxiliaires comptables ou à la comptabilisation provisoire de positions équivoques.

Evaluation

Le solde doit être égal à zéro à la date du bilan.

- 1090 Compte de passage pour les transferts d'argent internes
Sert à la comptabilisation de transactions pécuniaires internes effectuées d'un compte bancaire ou postal vers un autre compte bancaire ou postal.
- 1096 Compte de passage pour ordres de paiement
Sert à la comptabilisation des ordres de paiement sur un compte bancaire ou postal qui sont exécutés sur la base d'une liste de paiements ou via DTA.
- 1097 Compte de passage pour décomptes de salaires
Sert à l'inscription en compte des versements des salaires et à la comptabilisation ultérieure des détails de salaires.
- 1098 Compte de passage pour écritures globales
Sert à la comptabilisation de positions groupées.
- 1099 Compte de passage pour éclaircissements
Sert à la comptabilisation provisoire de positions équivoques.

110 Créances (débiteurs)

Définition et contenu

Les créances sont des droits inexécutés de l'association envers des tiers et qui échoient dans un **délai d'un an**. Les prestations ont été fournies durant l'exercice sous revue et facturées.

Evaluation

Fondamentalement, les créances doivent être inscrites à leur valeur nominale. Les montants en monnaies étrangères doivent être convertis au cours du jour ou de fin d'année. Les créances doivent être évaluées à la date du bilan, compte tenu de leur risque de non-recouvrement. Pour les créances douteuses et compromises, il faut procéder à un correctif de valeur (ducroire) qui tienne raisonnablement compte des

risques encourus. Le ducroire doit être indiqué comme correctif de valeur apporté aux créances.

Publication

Les créances cédées en garantie doivent être publiées dans l'annexe.

- 1100 Créances (débiteurs)
Les postes principaux sont les créances résultant de prestations typiques de l'association, exécutées et facturées.
- 1109 Ducroire
Le ducroire comprend les correctifs de valeurs apportés aux créances compromises et douteuses.
- 1110 Autres créances
Créances liées à des recettes extérieures à l'association ou extraordinaires.
- 1140 Avances à court terme
Les créances résultant des opérations en capital doivent être inscrites comme « avances à court terme ».
- 1141 Prêts
Comprend tous les prêts actifs assortis d'un délai de remboursement **inférieur** à un an.
- 1160 Créances envers des personnes proches
Comprend les créances, autres créances, avances à court terme et prêts envers des personnes proches.
- 1170 Impôt préalable sur les charges de matériel et de prestations de services
Comprend toutes les créances résultant de l'avoir fiscal de la TVA, au titre de l'impôt préalable, sur les dépenses de matériel et de services.
- 1171 Impôt préalable sur les investissements et les autres charges d'exploitation
Comprend toutes les créances résultant de l'avoir fiscal de la TVA, au titre de l'impôt préalable, sur les investissements et les autres charges d'exploitation.
- 1175 Avoir TVA
Indique l'avoir envers l'Administration fédérale des contributions, Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée, de la dernière période de calcul et non encore versé par l'AFC.
- 1176 Impôt anticipé
Comprend toutes les créances envers l'Administration fédérale des contributions au titre de l'impôt anticipé.

120 Stocks

Définition et contenu

Le terme générique de « stocks » regroupe les biens vendus dans le cadre du déroulement ordinaire des activités commerciales ou consommés pour la fabrication d'autres biens ou pour la prestation de services.

Evaluation

Les stocks sont évalués aux coûts d'acquisition ou de fabrication ou à la valeur d'aliénation réalisable, au cas où celle-ci est inférieure. Pour les articles non courants, il convient de procéder à une correction d'évaluation qui tienne compte raisonnablement des risques encourus. Le correctif de valeur doit être directement déduit de la valeur d'inventaire brute.

- 1200 Articles promotionnels
Les articles promotionnels sont en général achetés sous la forme de marchandises finies et destinés à la revente. Exemple : articles pour supporters tels que maillots, écharpes, fanions, accessoires, etc.
- 1210 Matériel pédagogique et de formation
Comprend tous les matériels pédagogiques et de formation que l'association a achetés ou fabriqués elle-même pour l'organisation de cours ou de formations continues destinés à ses membres et à des tiers.

130 Comptes de régularisation (actifs transitoires)

Définition et contenu

Les comptes de régularisation actifs servent à saisir correctement les avoirs à la date du bilan et à délimiter les charges et recettes compte tenu des périodes comptables. On entend par actifs transitoires les postes qui ont conduit à un versement durant la période comptable, tandis que les charges effectives concernent la période suivante. Il s'agit par exemple des primes d'assurances, loyers, etc. acquittés par anticipation.

Les produits de la période sous revue pour lesquels les entrées de paiements n'interviennent que dans la période suivante doivent être portés au bilan de la même manière. En particulier, il convient d'inscrire toutes les cotisations en tenant compte de la période. Il en va de même des versements attendus au titre des cotisations à l'association qui concernent l'exercice sous revue et qui sont effectués par Swiss Olympic.

Le matériel promotionnel (brochures, livres, articles cadeaux, etc.) encore présent le jour du bilan, ainsi que les consommables (imprimés, etc.) doivent également être imputés transitoirement.

Evaluation

L'avoir est porté au bilan à sa valeur nominale, au prorata. Il convient de tenir compte des risques éventuels liés au recouvrement de la créance.

- 1300 Comptes de régularisation actifs
Comprend toutes les écritures transitoires actives à la date du bilan.

14 Actif immobilisé

Définition

Les immobilisations sont des valeurs conservées en vue d'une utilisation à long terme. Par long terme, on entend plus de douze mois.

Evaluation

A la date de clôture, il convient de vérifier que les immobilisations corporelles n'ont pas perdu de leur valeur. Cette vérification s'effectue sur la base de signes indiquant que certains actifs pourraient avoir été l'objet d'une dépréciation de valeur. Si c'est le cas, il faut déterminer leur valeur réalisable. On entend ici la plus élevée de la valeur nette de marché et de la valeur utile. Si l'une des deux valeurs dépasse la valeur comptable, il n'y a pas de dépréciation de valeur.

La valeur nette de marché est le prix réalisable entre des tiers indépendants, diminué des charges de vente y relatives. La valeur utile correspond à la valeur actuelle des rentrées et sorties de trésorerie à attendre résultant de l'utilisation ultérieure de l'actif, y compris un éventuel flux de trésorerie à la fin de la période d'utilisation.

S'il y a dépréciation de valeur, la valeur comptable doit être ramenée à la valeur réalisable.

140 Immobilisations corporelles mobiles**Définition et contenu**

Les immobilisations corporelles mobiles existent physiquement et sont destinées à la fabrication de biens, à la prestation de services ou aux fins d'immobilisation. Elles peuvent être achetées ou fabriquées dans l'entreprise.

1400ff Immobilisations corporelles mobiles

Définition et contenu

Les immobilisations corporelles mobiles comprennent le matériel informatique (compte 1400), le mobilier et les équipements (compte 1410), les machines de bureau et les systèmes de communication (compte 1420), les véhicules (compte 1430), les appareils de sport et leurs accessoires (compte 1440) et les immobilisations corporelles en leasing (compte 1450).

Evaluation

Les immobilisations corporelles mobiles sont évaluées à leur prix d'achat, déduction faite des amortissements cumulés. Les investissements à caractère valorisant sont inscrits à l'actif au titre du bien économique correspondant. Les dépenses nécessaires au maintien de la valeur sont comptabilisées directement dans les comptes d'entretien du compte de résultat.

Publication

Toutes les immobilisations corporelles doivent être indiquées dans le tableau des actifs immobilisés (voir annexe H/3.5.2). Les valeurs d'acquisition cumulées, de même que les amortissements cumulés doivent être portés au bilan séparément.

147 Immobilisations corporelles immobiles**Définition et contenu**

Les immobilisations corporelles immobiles comprennent les terrains non bâtis (sol) et les bâtiments, les droits de superficie distincts sur des biens-fonds et les parts de copropriété sur des terrains.

Evaluation

Pour l'immobilier, la valeur d'achat ou la valeur du coût de construction est la valeur maximale qui peut être portée à l'actif. Elle comprend également, pour les bâtiments, les commissions d'intermédiaire payées par l'acheteur, les frais notariaux et les impôts sur les gains immobiliers. Font également partie des coûts de construction les intérêts du capital investi jusqu'à la fin des travaux, de même que les coûts de démolition de l'ancien bâtiment. Il convient de déduire de la valeur inscrite à l'actif les amortissements cumulés. Les investissements à caractère valorisant sont portés à l'actif. Les dépenses nécessaires au maintien de la valeur sont comptabilisées directement dans les comptes d'entretien du compte de résultat. (compte 4650)

Publication

Tous les terrains non bâtis et les immeubles doivent être indiqués dans la présentation de l'actif immobilisé (voir annexe H/3.5.2). Les valeurs d'acquisition cumulées, de même que les amortissements cumulés doivent être portés au bilan séparément.

1470 Immeubles commerciaux et bureaux
Comprend tous les immeubles commerciaux et bureaux que l'association possède.

1480 Terrains non bâtis
Comprend tous les terrains non bâtis que l'association possède.

Méthodes d'amortissement des immeubles et des immobilisations corporelles mobiles

Les amortissements d'exploitation portant sur les immobilisations corporelles sont calculés de façon linéaire à partir des coûts d'acquisition. On obtient le montant annuel de l'amortissement en divisant les coûts d'acquisition ou de fabrication par le nombre d'années d'utilisation. L'amortissement est comptabilisé directement dans le compte d'amortissement cumulé correspondant. On s'assure ainsi que la valeur d'acquisition initiale reste toujours visible sur le compte à l'actif.

Durée d'amortissement des immeubles et des immobilisations corporelles mobiles

Les amortissements tiennent compte de la dépréciation économique. La durée d'amortissement correspond donc à la durée d'utilisation économique estimée de l'objet en question. Les durées d'utilisation théoriques sont les suivantes :

Groupe d'immobilisations	Durée d'utilisation
Terrains non bâtis	illimitée
Bâtiments	30 - 40 ans
Matériel informatique	3 - 5 ans
Mobilier et équipements	8 - 10 ans
Machines de bureau et systèmes de communication	3 - 5 ans
Véhicules	3 - 6 ans
Appareils sportifs et accessoires	3 - 8 ans

150 Immobilisations financières

Définition

Comprend toutes les immobilisations financières conservées aux fins d'immobilisation à long terme (> 1 an).

1500 Titres

Définition et contenu

Les papiers-valeurs conservés aux fins de placement à long terme doivent figurer parmi les titres de l'actif immobilisé, mais séparément des participations au sens de l'Art. 665a CO.

Evaluation

Pour l'évaluation des titres, il convient de distinguer les titres qui ont une valeur boursière et ceux qui n'en ont pas. Les titres ayant une valeur boursière peuvent être évalués au plus au cours moyen du dernier mois avant la date du bilan. Quant aux titres sans valeur boursière, ils sont évalués selon le principe de la valeur d'acquisition et de la valeur la plus basse. La valeur d'acquisition constitue le plafond maximal d'évaluation. Si la valeur vénale est inférieure à la valeur d'acquisition, il convient de procéder à des correctifs de valeurs correspondants. Les montants en monnaies étrangères doivent être convertis au cours du jour ou de fin d'année.

Publication

Les titres mis en gage doivent être publiés dans l'annexe.

1510 Autres immobilisations financières

Définition et contenu

Font partie des autres immobilisations financières les prêts hypothécaires et autres créances à long terme d'une durée résiduelle de **plus** de douze mois.

Evaluation

Fondamentalement, les autres immobilisations financières doivent être inscrites à leur valeur nominale. Les montants en monnaies étrangères doivent être convertis au

cours du jour ou de fin d'année. Les autres immobilisations financières doivent être évaluées à la date du bilan, en fonction de leur degré de possibilité de recouvrement. Pour les autres immobilisations financières douteuses et compromises, il faut procéder à un correctif de valeur (ducroire) qui tienne raisonnablement compte des risques encourus. Le ducroire doit être indiqué comme correctif de valeur apporté aux immobilisations financières.

Publication

Les autres immobilisations financières mises en gage doivent être publiées dans l'annexe.

1520 Participations

Définition et contenu

Font partie des participations les participations majoritaires, minoritaires et autres participations.

Evaluation pour les comptes annuels

Les participations sont généralement évaluées au coût d'acquisition, moins les amortissements nécessaires. Si la valeur intrinsèque est inférieure à la valeur d'acquisition, il convient de procéder aux ajustements requis.

Evaluation pour les comptes consolidés de la fédération

Participations majoritaires

Les participations majoritaires sont des parts dans d'autres entreprises avec une part des voix de plus de 50% ou dans lesquelles l'association exerce une influence et un contrôle directs. Les participations majoritaires sont évaluées au moment d'acquisition (« purchase method »). La consolidation et le calcul du goodwill s'effectuent au niveau de l'association.

Participations minoritaires

Les participations minoritaires sont des parts dans d'autres entreprises avec une part des voix inférieure à 20%, pour autant que l'association dispose d'autres possibilités d'influence. Les participations minoritaires sont évaluées au moment d'acquisition (« purchase method »). Elles doivent être comptabilisées selon la méthode mise en équivalence

Autres participations

Les autres participations sont des parts dans d'autres entreprises avec une part des voix de moins de 20% lorsqu'il n'existe aucune possibilité d'influence. Les autres participations sont soumises au principe de la valeur d'acquisition et de la valeur la plus basse. Si la valeur vénale est inférieure à la valeur d'acquisition, il convient de procéder aux ajustements nécessaires. Les montants en monnaies étrangères doivent être convertis au cours du jour ou de fin d'année.

Publication

Toutes les autres participations, y compris celles qui sont mises en gage, doivent être publiées dans l'annexe.

1540 Prêts

Comprend tous les prêts actifs assortis d'un délai de remboursement **supérieur** à un an.

1550 Autres immobilisations financières envers des personnes proches

Définition et contenu

Font partie des autres immobilisations financières envers des personnes proches les prêts actifs, les prêts hypothécaires et autres créances à long terme d'une durée résiduelle de **plus** de douze mois.

Evaluation

Fondamentalement, les autres immobilisations financières envers des personnes proches doivent être inscrites à leur valeur nominale. Les montants en monnaies étrangères doivent être convertis au cours du jour ou de fin d'année. Les autres immobilisations financières envers des personnes proches doivent être évaluées à la date du bilan, en fonction de leur degré de possibilité de recouvrement. Pour les immobilisations financières de ce type, il faut procéder à un correctif de valeur (ducroire) qui tienne raisonnablement compte des risques encourus. Le ducroire doit être indiqué comme correctif de valeur apporté aux immobilisations financières.

- 1559 Ducroire sur les immobilisations financières
Le ducroire correspond aux correctifs de valeurs sur les immobilisations financières compromises et douteuses.

Publication

Les autres immobilisations financières qui existent envers des personnes proches et qui sont mises en gage doivent être publiées dans l'annexe.

170 Immobilisations incorporelles

- 1700 Immobilisations incorporelles

Définition et contenu

On considère comme immobilisations incorporelles :

- les licences, c'est-à-dire les autorisations de faire usage à des fins propres de droits ou de valeurs juridiques analogues appartenant à des tiers, ainsi que les franchises
- les logiciels informatiques
- les concessions, brevets, valeurs de marque ou d'entreprise
- les autres valeurs immatérielles

Evaluation

Généralement, seuls les valeurs immatérielles achetées peuvent être activées. Elles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou de fabrication, pour autant qu'ils constituent une source d'utilisation ultérieure mesurable. Les amortissements doivent être linéaires, sur toute la durée d'utilisation économique estimée. A chaque clôture, il convient de vérifier que les immobilisations incorporelles n'ont pas perdu de leur valeur. Cette vérification s'effectue sur la base de signes indiquant que certains actifs pourraient avoir été l'objet d'une dépréciation de valeur. Si c'est le cas, il faut déterminer leur valeur réalisable. On entend ici la plus élevée de la valeur nette de marché et de la valeur utile. Si une des deux valeurs dépasse la valeur comptable, il n'y a pas de dépréciation de valeur.

La valeur nette de marché est le prix réalisable entre des tiers indépendants, diminué des charges de vente y relatives. La valeur utile correspond à la valeur actuelle des rentrées et sorties de trésorerie à attendre résultant de l'utilisation ultérieure de l'actif, y compris un éventuel flux de trésorerie à la fin de la période d'utilisation.

S'il y a dépréciation de valeur, la valeur comptable doit être ramenée à la valeur réalisable.

Les immobilisations incorporelles créées en interne ne peuvent être activées.

Publication

Toutes les immobilisations incorporelles doivent figurer dans le tableau de l'actif immobilisé (voir annexe C). Les valeurs d'acquisition cumulées, de même que les amortissements cumulés doivent être portés au bilan séparément.

180 Capital affecté

1800 Capital affecté

Définition et contenu

Les affectations à but limité sous forme d'immobilisations corporelles ou d'immobilisations financières doivent figurer dans l'actif immobilisé, à part et comme affectées. Il en va de même des avoirs affectés de fonds.

Evaluation

Les donations et échanges doivent être inscrits au bilan à leur valeur marchande au moment de la donation ou de l'échange. Cette dernière est ensuite considérée comme valeur d'acquisition pour l'évaluation ultérieure de ces biens, laquelle s'effectue selon les principes susmentionnés d'évaluation des postes actifs du bilan.

2 Passifs

Définition

Les passifs comprennent tous les postes du bilan composés des capitaux propres et des capitaux étrangers (acquisition de capital et financement), classés selon la provenance des fonds et leur échéance.

20 Engagements à court terme

Définition

Les engagements à court terme se composent d'engagements d'une durée résiduelle de un an **au maximum**.

200 Engagements financiers à court terme

Définition et contenu

On entend par engagements financiers à court terme tous les engagements envers des établissements de crédit résultant d'opérations de crédit sur base de compte courant, ainsi que de prêts et de crédits fixes assortis d'un délai de remboursement **inférieur à douze mois**.

Evaluation

Les engagements financiers à court terme en francs suisses doivent être portés au bilan à leur valeur nominale. Les montants en monnaies étrangères doivent être convertis au cours du jour ou de fin d'année.

2000 Dettes bancaires
Comprend tous les engagements envers des établissements de crédit résultant d'opérations de crédit sur base de compte courant.

2010 Prêts (à court terme)
Comprend tous les prêts de sociétés financières ou de tiers extérieurs.

2020 Crédits fixes (à court terme)
Comprend tous les crédits fixes.

2030 Engagements de leasing
Comprend tous les engagements ouverts et en cours résultant d'un leasing de financement d'une durée résiduelle **inférieure à 12 mois**.

2040 Les engagements financiers à court terme envers des personnes proches comprennent toutes les dettes bancaires et tous les prêts et crédits fixes envers des personnes proches.

210 Autres engagements à court terme

Définition et contenu

On entend par autres engagements à court terme tous les engagements (créanciers) et autres engagements d'une échéance **inférieure à douze mois**.

Evaluation

Les autres engagements à court terme en francs suisses doivent être portés au bilan à leur valeur nominale. Les montants en monnaies étrangères doivent être convertis au cours du jour ou de fin d'année.

2100 Engagements (créanciers)
Il s'agit des obligations de paiement non encore acquittées issues du recours à des crédits fournisseurs lors de l'achat de marchandises, de matériaux d'exploitation, de biens d'immobilisation et de services et conseils, etc.

- 2110 **Autres engagements**
Comprend divers engagements à court terme non liés à des fournitures ou à des services de tiers, mais, par exemple, les dettes envers l'administration fiscale au titre des impôts directs ainsi que celles liées aux assurances sociales, aux opérations en compte courant avec des institutions de prévoyance.
- 2120 **Impôt sur le chiffre d'affaires (TVA)**
Comprend tous les engagements résultant des dettes au titre de l'impôt sur le chiffre d'affaires.
- 2125 **Compte TVA due**
Indique la TVA due mais non encore versée à l'Administration fédérale des contributions, Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée, et correspondant à la dernière période de calcul.
- 2140 **Autres engagements à court terme envers des personnes proches**
Il s'agit des engagements (créanciers) et autres engagements envers des personnes proches.
- 230 Comptes de régularisation (passifs transitoires)**
- 2300 **Comptes de régularisation (passifs transitoires)**

Définition et contenu

Les comptes de régularisation passifs servent à saisir correctement les engagements à la date critère du bilan et à délimiter les charges et les produits en fonction de la période comptable. Ces postes résultent des rentrées et des paiements intervenus dans la période sous revue qui sont à affecter à la période suivante comme revenus (report de produits). Il s'agit par exemple de cotisations de membres payées durant la période comptable mais concernant la période suivante.

Les passifs anticipés résultent de dépenses consenties dans la période comptable mais qui ne seront acquittées que dans la période suivante. (report de charges non encore échues). Par exemple : intérêts hypothécaires pour 6 mois payés la dernière fois le 30/09. L'intérêt couru pour 3 mois doit être délimité au 31/12.

Les prestations sociales (AVS/AC, LPP, LAA, etc.), les crédits d'heures supplémentaires et de vacances, les indemnités de départ convenues, etc. doivent aussi être délimités.

Evaluation

L'évaluation s'effectue à la valeur nominale.

24 Engagements à long terme**Définition**

Les Engagements à long terme se composent des engagements d'une durée résiduelle **supérieure à un an**.

240 Engagements financiers à long terme**Définition et contenu**

Comprend les engagements financiers d'une durée résiduelle de plus d'un an. En font partie les dettes hypothécaires, les prêts et les crédits fixes.

Evaluation

L'évaluation s'effectue à la valeur nominale.

- 2400 **Crédits fixes (à long terme)**
Comprend tous les crédits fixes.

- 2410 Prêts (à long terme)
Comprend tous les prêts de sociétés financières ou de tiers.
- 2420 Engagements de leasing
Comprend tous les engagements ouverts et en cours résultant d'un leasing de financement d'une durée résiduelle **supérieure à 12 mois**.
- 2440 Dettes hypothécaires
Les dettes hypothécaires sont des dettes garanties par un gage immobilier (sous forme de cédule hypothécaire, plus rarement reconnaissance de dettes hypothécaires).
- 2460 Les engagements financiers à long terme envers des personnes proches comprennent toutes les dettes hypothécaires et tous les prêts et crédits fixes envers des personnes proches.

250 Autres engagements à long terme

Définition et contenu

On entend par autres engagements à long terme tous les engagements (créanciers) et autres engagements d'une échéance **supérieure à douze mois**.

Evaluation

Les autres engagements à long terme en francs suisses doivent être portés au bilan à leur valeur nominale. Les montants en monnaies étrangères doivent être convertis au cours du jour ou de fin d'année.

- 2500 Engagements (créanciers)
Il s'agit des obligations de paiement non encore acquittées issues du recours à des crédits fournisseurs lors de l'achat de marchandises, de matériaux d'exploitation, de biens d'immobilisation et de services et conseils, etc.
- 2510 Autres engagements
Comprend divers engagements à long terme non liés à des fournitures ou à des services de tiers, mais, par exemple, les dettes envers l'administration fiscale au titre des impôts directs et de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que celles liées aux assurances sociales, aux opérations en compte courant avec des institutions de prévoyance.
- 2520 Autres engagements à long terme envers des personnes proches
Il s'agit des engagements (créanciers) et autres engagements envers des personnes proches.

260 Provisions

- 2600 Provisions

Définition et contenu

Une provision est une obligation vraisemblable basée sur un événement passé dont le montant et/ou l'échéance sont incertains bien qu'estimables. Cette obligation génère un engagement. Pour la saisie de provisions, il convient d'appliquer le critère suivant :

- L'événement passé générateur d'obligation doit avoir eu lieu avant la date de clôture et être fondé sur une obligation effective ou expressément juridique.

Les obligations, juridiques et effectives, doivent être évaluées régulièrement. Lorsqu'une sortie de fonds devient vraisemblable, il convient de constituer une provision.

Les provisions existantes doivent être évaluées à nouveau à chaque clôture. Sur la base de cette réévaluation, elles sont augmentées, maintenues telles quelles ou dissoutes.

La constitution d'une provision s'effectue au débit du compte de charges ou de produits correspondant (diminution de produit). Le montant de la dissolution d'une provision doit être crédité à la rubrique du compte de résultat sous laquelle cette provision a été constituée.

Exemples de provisions :

- Provisions pour impôts, pour faits matériels passés imposables entraînant des prestations d'impôt qui n'ont pas encore été demandées.
- Provisions pour frais judiciaires.
- Provisions pour restructurations.

Evaluation

Les différentes provisions doivent être évaluées au cas par cas, en fonction des risques économiques. L'estimation doit être aussi objective que possible. Il est interdit de constituer des réserves latentes arbitraires.

Publication

Il convient d'établir un état des provisions (selon l'annexe F/3.5.3) et de commenter les provisions les plus importantes.

27 Capital des fonds

270 Capital des fonds affecté

Définition et contenu

Un fonds à but limité reflète les capitaux liés, quant à leur utilisation, à un but clairement déterminé par le donateur ou par l'association. Le but limité du fonds est la principale caractéristique permettant de délimiter le capital des fonds par rapport au capital de l'association.

2700 Fonds de donateurs

Ces fonds représentent les dotations reçues de tiers qui sont assorties d'un but bien défini et d'une limite quant à leur utilisation. Le but de ces fonds est en général le reflet de la volonté exclusive du donateur ou de la donatrice. Les organes de l'association ne peuvent décider d'une autre affectation.

2710 Fonds constitués par l'association

L'association peut constituer des fonds affectés à partir de son capital libre et aussi les dissoudre. Pour ce faire, elle doit néanmoins respecter les conditions suivantes :

- Pour constituer un fonds, il faut une décision de l'Assemblée des membres en ce sens.
- L'association doit rédiger un règlement pour chaque fonds affecté.
- Les capitaux nécessaires pour la réalisation du fonds doivent être indiqués séparément comme immobilisations affectées.
- Pour dissoudre un fonds, il faut une décision de l'Assemblée des membres en ce sens.
- Il convient de respecter les prescriptions de présentation des comptes du fonds.

Evaluation

Les fonds affectés doivent être portés au bilan à leur valeur nominale.

Publication

Les fonds affectés doivent être publiés séparément dans l'annexe H/3.4 et leurs modifications justifiées.

28 Capital de l'association**280 Capital de l'association**

2800 Capital de l'association

Définition et contenu

Le capital de l'association est fourni par l'ensemble de l'organisation et/ou provient de moyens acquis par le travail ou plus précisément englobe les résultats des exercices passés. En principe, son utilisation dans le respect de l'objectif de l'organisation est obligatoire et, si l'association cesse ses activités, son capital restant doit être transféré à une organisation poursuivant un but identique ou analogue.

Evaluation

L'évaluation du capital de l'association s'effectue à la valeur nominale.

Publication

La modification du capital de l'association doit être justifiée dans l'annexe H/3.4.

B) DIRECTIVES DE VENTILATION DU COMPTE DE RESULTATS

La ventilation des comptes annuels conformément au cadre comptable selon les Swiss Sport GAAP est obligatoire. La numérotation des chapitres doit suivre le plan comptable type de l'annexe H/2. Cette numérotation est indicative et peut être adaptée en fonction des besoins de l'association, au sein des grandes subdivisions.

La définition de la discipline sportive se fonde sur l'aperçu des cotisations d'association de Swiss Olympic.

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation dépendent de l'objectif réel de l'association, c'est-à-dire des activités normalement exercées par elle. Les bénéfices irréguliers mais récurrents et, par conséquent, prévisibles, sont également considérés comme produits d'exploitation.

300 Cotisations des membres

Comprend toutes les cotisations et droits de licence des membres actifs, ainsi que les cotisations des membres passifs justifiées par leur affiliation. Les cotisations des membres sont fixées par l'Assemblée générale et sont normalement revues chaque année.

304 Subventions publiques

Comprend toutes les subventions fédérales et cantonales. Les versements de subventions sont comptabilisés séparément en subventions fédérales acquittées par Swiss Olympic, subventions cantonales et subventions de Jeunesse + Sport.

306 Subventions privées

Comprend toutes les subventions de Swiss Olympic pour l'encouragement du sport d'élite et de la relève, les subventions de la Fondation de l'Aide sportive suisse et les soutiens financiers de projets.

308 Cotisations des associations

Comprend toutes les cotisations des associations régionales, ligues, clubs, associations professionnelles internationales, etc.

310 Recettes publicitaires

Comprend toutes les recettes de sponsoring, publicité sur banderoles, panneaux publicitaires, organes de l'association, journaux et droits de télévision et de radio, ainsi que divers revenus publicitaires.

311 Dons

Comprend tous les dons versés sans contrepartie par des donateurs et qui sont à la libre disposition de l'association.

320 Produits de manifestations

Comprend toutes les recettes de manifestations telles que jeux régionaux, coupes, tournois, rencontres, etc. organisés par l'association ou desquels cette dernière reçoit une contribution.

321 Recettes de formation et de formation continue

Comprend toutes les recettes des cours et formations donnés ou organisés de façon autonome par l'association. En font partie les revenus des taxes d'inscription, manuels, documents, etc.

330 Produits d'exploitation divers

Comprend tous les autres produits des activités typiques de l'association qui n'entrent pas dans l'un des groupes précédents, par exemple : articles promotionnels, location de matériel, primes d'assurance, etc.

Charges sectorielles directes

Les charges sectorielles directes comprennent toutes les charges directement imputables à un secteur, à l'exception des frais de personnel pour entraîneurs/techniciens, du management sectoriel, de la médecine sportive et des primes de succès aux athlètes. Les frais de personnel sont d'abord comptabilisés sur les comptes du groupe 450-454, puis transférés (avec les prestations sociales effectives) aux charges sectorielles concernées.

40 SPORT D'ELITE

Dans le secteur Sport d'élite sont comptabilisées toutes les charges directes qui ne concernent que le sport d'élite.

400 Championnats du monde (CM) / Championnats d'Europe (CE)

Comporte toutes les charges liées à la participation à un CM/CE. Les indemnités des entraîneurs/techniciens (403) et pour la médecine sportive (405) sont comptabilisées dans leur groupe respectif.

401 Compétitions

Comporte toutes les charges encourues dans le cadre des compétitions.

402 Entraînement

Comporte toutes les charges encourues dans le cadre des entraînements. Les indemnités des entraîneurs/techniciens (403) et pour la médecine sportive (405) sont saisies dans leur groupe respectif.

403 Entraîneurs/techniciens

Comporte toutes les charges encourues dans le cadre de l'engagement d'entraîneurs et de techniciens.

404 Gestion sectorielle

Comporte toutes les charges liées au secteur, par exemple le Chef du sport de performances, le secrétariat du secteur, l'organisation de transports collectifs d'athlètes, etc.

405 Médecine sportive

Comporte toutes les charges liées à la médecine sportive.

406 Projets

Comporte toutes les charges encourues dans le cadre des projets. Ils s'agit par exemple des projets relatifs aux JO, des projets de développement de matériel, des préparations spéciales en vue des CM/CE, etc. Le nombre de projets peut être étendu (407, 408, 409).

41 SPORT DE PERFORMANCES DE LA RELEVÉ

Dans le secteur Sport de performances de la relève sont comptabilisées toutes les charges directes qui ne concernent que le sport de performances de la relève.

410 Championnats du monde juniors (CMJ) / Championnats d'Europe juniors (CEJ)

Comporte toutes les charges liées à la participation à un CMJ/CEJ. Les indemnités des entraîneurs/techniciens (413) et pour la médecine sportive (415) sont comptabilisées dans leur groupe respectif.

411 Compétitions

Comporte toutes les charges encourues dans le cadre des compétitions.

- 412 Entraînement**
Comporte toutes les charges encourues dans le cadre des entraînements. Les indemnités des entraîneurs/techniciens (413) et pour la médecine sportive (415) sont comptabilisées dans leur groupe respectif.
- 413 Entraîneurs/techniciens**
Comporte toutes les charges encourues dans le cadre de l'engagement d'entraîneurs et de techniciens.
- 414 Gestion sectorielle**
Comporte toutes les charges liées au secteur, par exemple le chef de la relève, le secrétariat du secteur, l'organisation de transports collectifs d'athlètes, etc.
- 415 Médecine sportive**
Comporte toutes les charges liées à la médecine sportive.
- 416 Projets de la relève**
Comporte toutes les charges encourues dans le cadre des projets de la relève. Il s'agit par exemple de projets de développement de matériel, de préparations spéciales en vue des CMJ/CEJ, etc. Le nombre de projets peut être étendu (417, 418, 419).
- 42 Sport populaire**
Dans le secteur Sport populaire sont comptabilisées toutes les charges directes qui ne concernent que le sport populaire.
- 420 Compétitions**
Comporte toutes les charges encourues dans le cadre des compétitions.
- 421 Entraînement**
Comporte toutes les charges liées aux entraînements.
- 422 Formation**
Comporte toutes les charges liées à la formation de dirigeants, membres de l'association, etc.
- 423 Gestion sectorielle**
Comporte toutes les charges liées au secteur, par exemple le Chef du sport populaire, le secrétariat du secteur, etc.
- 424 Projets**
Comporte toutes les charges encourues dans le cadre des projets. Il s'agit entre autres des projets de développement de matériel, etc. Le nombre de projets peut être étendu (425, 426, 427, etc. jusqu'à 449).

Charges administratives indirectes

Les charges administratives indirectes comportent toutes les charges indirectes **non** imputables au secteur. Il s'agit avant tout des charges des unités administratives et des organes de l'association, ainsi que des dépenses de personnel pour les entraîneurs/techniciens, la gestion sectorielle, la médecine sportive et les primes de succès aux athlètes.

- 450 Salaires et appointements des collaborateurs**
Comprend tous les salaires et appointements des collaborateurs engagés par l'association et pour lesquels celle-ci s'acquitte des prestations sociales AVS/AC, LPP, LAA et LAMal).

- 451 Honoraires et indemnisation de tiers**
Comprend tous les honoraires et toutes les indemnisations de personnes externes à l'association et pour lesquels celle-ci ne verse **pas** de cotisations sociales.
- 452 Provisions pour heures supplémentaires, vacances, etc.**
Pour la rémunération des collaborateurs en cas d'heures supplémentaires effectuées mais non encore indemnisées, de même que pour les vacances non encore prises, il convient de constituer une provision. Celle-ci doit inclure les prestations sociales. Une fois que la provision est constituée, seules ses modifications (augmentations, diminutions) à la date du bilan seront comptabilisées.
- 453 Prestations sociales**
Comprend toutes les prestations sociales pour les collaborateurs (450) résultant de leur contrat d'embauche. Il s'agit des cotisations à la caisse de compensation (AVS/AC), à la caisse d'allocations familiales (CAF), à l'assurance -accidents (LAA), à l'assurance -maladie/indemnités journalières pour cause de maladie (LAMal).
- 454 Autres coûts de personnel**
Comprend tous les autres coûts de personnel. Il s'agit des charges de formation et de formation continue des collaborateurs, du recrutement de personnel (frais d'annonces et commissions d'intermédiaires), de manifestations pour le personnel (sorties de collaborateurs, repas de Noël, apéritifs, etc.) et des frais de personnel annexes (cadeaux, jubilés, etc.).
- 455 Ventilation des charges de personnel sur différentes charges sectorielles (y compris prestations sociales)**
Comprend toutes les charges pour salaires/appointements/honoraires/allocations et indemnités journalières des entraîneurs/techniciens, pour la gestion sectorielle et la médecine sportive qui peuvent être imputées aux charges sectorielles directes et qui sont transférées au secteur. Les prestations sociales correspondantes effectivement décomptées doivent également être transférées aux charges sectorielles.
- 460 Frais de déplacement**
Comporte toutes les charges liées à la participation aux déplacements des collaborateurs. Il s'agit des frais de voyage (transports publics, vols, indemnités kilométriques, parkings couverts, etc.), de repas (pour collaborateurs internes uniquement, les externes sont portés au compte 4610), de séjour et des frais d'exploitation pour véhicules (carburant, assurances et impôts).
- 461 Frais de représentation**
Comporte toutes les charges liées à la représentation. En font partie les frais d'accueil de tiers (apéritifs compris), les distributions (cadeaux), etc.
- 462 Frais publicitaires**
Comporte toutes les frais liées à la publicité. On y retrouve les frais d'agence, les conférences de presse, les annonces dans les journaux/magazines/brochures, les propres brochures, les affiches, les expositions, etc.
- 463 Charges promotionnelles / pour documents de formation**
Comprend les achats de marchandises promotionnelles et les frais pour le matériel pédagogique et les documents de formation.
- 464 Organe de l'association**
Comporte toutes les charges liées à l'organe de l'association. Il s'agit des dépenses pour la rédaction, les honoraires des collaborateurs externes, l'impression, l'expédition, le graphisme, les traductions et les photos.

- 465 Internet (www.)**
Comporte toutes les charges liées à la présence de l'association sur l'Internet. Ce sont les dépenses pour le design du site, l'hébergement, les licences, les redevances, les frais de maintenance, etc.
- 470 Charges immobilières et locatives**
Comprend la facture immobilière proprement dite de l'association. Il s'agit des loyers et des intérêts hypothécaires. Les frais de nettoyage, les frais annexes (électricité, eau, ramassage des ordures, etc.), assurances, taxes, redevances, entretien des bureaux et des immeubles, impôts fonciers en font partie. Les éventuels revenus de sous-location ou de location partielle sont également comptabilisés ici.
- 471 Charges administratives**
Comprend toutes les charges administratives. Il s'agit des dépenses pour le matériel de bureau, frais de port, téléphones/fax, mobilier et équipement de bureau (pour autant qu'ils ne soient pas activés), imprimés, littérature spécialisée, journaux, traductions, photos et archives, etc.
- 472 Assurances , taxes et contributions**
Comporte toutes les charges encourues dans le cadre des assurances de choses, des taxes et des contributions.
- 473 Frais juridiques et de conseil**
Comporte toutes les charges encourues dans le cadre des frais juridiques et de conseil. Ce sont les dépenses pour la tenue externe des comptes, pour les organes de révision et de contrôle, pour le conseil fiscal et juridique.
- 474 Coûts d'entretien**
Comporte toutes les charges encourues dans le cadre de l'entretien des immobilisations corporelles. En font partie les dépenses pour l'entretien de l'infrastructure informatique (logiciels et matériel), du mobilier de bureau et d'exploitation, des machines de bureau, des véhicules, des appareils sportifs et des accessoires.
- 475 Leasing**
Comprend tous les leasings financiers et d'exploitation non inscrits au bilan et concernant les véhicules, le matériel et les logiciels informatiques, les immeubles, etc.
- 476 Amortissements**
Comprend l'ensemble des amortissements des immobilisations corporelles. Le montant des amortissements annuels est calculé à partir du tableau de l'actif immobilisé et comptabilisé à la fin de la période comptable sur le compte "Amortissements cumulés" du compte Immobilisations corporelles afférent.

Résultat financier

- 360 Produits financiers**
Comprend tous les produits financiers. En font partie les produits provenant des titres de l'actif circulant et de l'actif immobilisé (intérêts, dividendes, gains de cours réalisés et gains non réalisés au moment où les titres sont inscrits au bilan à la valeur du marché), intérêts des immobilisations financières (prêts, hypothèques actives, etc.), autres produits d'intérêts (avoirs en comptes bancaires et postaux, escomptes fournisseurs), bénéfices de change réalisés et non réalisés sur les monnaies étrangères.

480 Charges financières

Comprend toutes les charges financières. Ce sont les pertes de cours réalisées et non réalisées (correctifs de valeurs) sur les titres de l'actif circulant et de l'actif immobilisé, les intérêts sur les dettes bancaires, les intérêts sur les prêts, les pertes de change réalisées et non réalisées sur les monnaies, les frais bancaires et de comptes postaux et les commissions.

Résultats divers**370 Produits hors exploitation (y compris produits extraordinaires)**

Comprend tous les produits qui ne résultent pas des activités ordinaires de l'association. Les produits extraordinaires n'ont pas un caractère récurrent régulier. Les produits de la dissolution de provisions non nécessaires sont toujours extraordinaires. Il en va de même de la dissolution de ducroire.

490 Charges hors exploitation (y compris charges extraordinaires)

Comprend toutes les charges qui ne résultent pas des activités ordinaires de l'association. Les charges extraordinaires n'ont pas un caractère récurrent régulier. Il s'agit par exemple des correctifs de valeurs sur des prêts octroyés, des frais juridiques et de conseils extraordinaires, des coûts de restructuration, etc. La constitution de ducroire y figure également.

499 Impôts

Comprend tous les impôts sur le capital et les bénéfices auxquels l'association est assujettie.

Résultat des fonds**910 Fonds**

Comprend tous les mouvements au sein d'un fonds affecté. En font partie les versements, l'utilisation et les revenus internes des différents fonds.

Constitution du fonds destiné à des objectifs précis provenant de donateurs

Les moyens du fonds reçus sont saisis comme produits de dotations dans le compte de résultat (compte 31XX) et sur le compte de l'actif lié (compte 18XX). Simultanément, la constitution du fonds est comptabilisée dans le compte d'affectation (compte 91XX) et dans le compte de fonds correspondant (27XX).

Constitution du fonds destiné à des objectifs précis par la fédération

La constitution du fonds s'effectue via le compte d'affectation (compte 91XX) et le compte de fonds correspondant (27XX). Les moyens décidés par l'association doivent être comptabilisés dans le compte de l'actif immobilisé lié (compte 18XX).

Inscription des charges effectives

Les charges effectives sont saisies dans le compte de résultat (comptes 4XXX). Le paiement s'effectue via l'actif immobilisé lié (compte 18XX). Le compte de fonds correspondant (compte 27XX) est déduit de cette somme via le compte de résultats (compte 91XX/Utilisation).

Dissolution du fonds destiné à des objectifs précis (en cas d'excédent)

Lors de la dissolution, le compte de l'actif immobilisé lié (compte 18XX) est dissout et les moyens non utilisés sont de nouveau transférés dans l'actif circulant (compte 10XX). En outre, le fonds correspondant (compte 27XX) est dissout sur le compte d'utilisation du fonds (compte 91XX).

C) TABLEAU DE FINANCEMENT

Objectif du tableau de financement

Le tableau de financement constitue une base pour l'évaluation de la capacité de la fédération l'association à obtenir des moyens de paiement et pour l'évaluation de son besoin de liquidités.

Définition

Le tableau de financement fait partie intégrante du bouclage pour chaque période faisant l'objet de bouclages (voir annexe H/3.3).

Il convient d'utiliser comme base d'établissement du tableau de financement le fonds "disponibilités". La définition de "disponibilités" englobe toutes les liquidités et dépôts à vue, les créances monétaires à court terme et très liquides susceptibles d'être converties en argent à tout moment et assorties d'un risque de fluctuation de la valeur négligeable.

Le tableau de financement doit comporter les flux monétaires pour la période comptable dans les domaines suivants :

- Flux monétaire provenant des activités d'exploitation
- Flux monétaire provenant des activités d'investissement
- Flux monétaire provenant des activités de financement

La présentation du **flux monétaire provenant des activités de d'exploitation** s'effectue par la méthode indirecte, selon laquelle le résultat de la période est corrigé des effets des opérations commerciales, des délimitations ou des provisions, des sorties ou des entrées d'argent passées ou futures et non inductrices de paiements, ainsi que des postes de produits et charges à ajouter au domaine des investissements ou du financement. La situation de départ est le résultat annuel avant affectation ou prélèvements sur les fonds liés. Les affectations de capital libre à des fonds liés ainsi que les éventuels remboursements de fonds affectés qui redeviennent du capital libre sont inscrits séparément.

Le **flux monétaire provenant des activités d'investissement** contient par essence les flux de paiements résultant de l'acquisition ou de l'aliénation d'immobilisations corporelles, d'immobilisations financières et d'immobilisations immatérielles.

Le **flux monétaire provenant des activités de financement** contient par essence les variations d'engagements financiers à long terme et autres engagements financiers à long terme, de même que les éventuelles entrées et sorties intervenues dans le capital libre de l'association.

Les chiffres de l'exercice précédent y figurent également

D) TABLEAU DE LA VARIATION DU CAPITAL DES FONDS ET DE L'ASSOCIATION

Le tableau de la variation du capital des fonds et de l'association fait partie intégrante d'un bouclage annuel conforme aux Swiss Sport GAAP (annexe H/3,4). Les variations des fonds et du capital de l'association entre deux dates de bilan doivent être présentées conformément à la structure figurant à l'annexe H.

Les chiffres de l'exercice précédent doivent aussi être mentionnés dans ce tableau.

E) ANNEXE

1.) Résumé des principes fondamentaux de l'établissement des comptes

L'annexe doit contenir les principes d'établissement de bilan et d'évaluation appliqués, des explications sur les postes du bilan, le compte de résultats, le tableau de financement et la présentation du capital des fonds et de l'Association, ainsi que d'autres publications (annexe H/3.5.1).

2.) Tableau des immobilisations corporelles

Le tableau des immobilisations corporelles contient des informations supplémentaires sur l'évolution de l'actif immobilisé (annexe H/3.5.2) et comprend la structure minimale suivante :

- L'historique complet des coûts d'acquisition et de fabrication des objets constituant l'actif immobilisé au début de l'exercice comptable
- les rentrées de l'exercice comptable
- les sorties de l'exercice comptable
- les transferts (changements de situation au sein de l'actif immobilisé), par exemple des acomptes effectués pour des immobilisations corporelles aux coûts d'acquisition
- les amortissements de l'exercice comptable en cours. Ils doivent correspondre au montant indiqué dans le compte de résultat.
- les amortissements cumulés
- les valeurs comptables nettes au début et à la fin de la période comptable.

3.) Tableau des provisions

Le tableau des provisions (annexe H/3.5.3) montre dans le détail les modifications intervenues dans les provisions ; elle se compose des éléments suivants :

- position initiale par provision
- dotation des provisions ayant une influence sur le résultat
- utilisation des provisions sans influence sur le résultat
- dissolution des provisions ayant une influence sur le résultat
- position finale

4.) **Autres indications**

Les autres indications (annexe H/3.5.4) doivent comprendre les déclarations suivantes :

1 Cautionnements

Les cautionnements sont des engagements de l'Association envers le créancier d'un débiteur principal. Il convient d'indiquer, quel que soit le type de cautionnement, la caution maximale.

2 Obligations de garantie

Dans le cas d'une garantie, l'Association s'engage à dédommager le bénéficiaire lorsqu'une tierce personne n'a pas - ou pas correctement - effectué une certaine prestation.

3 Constitution de gages au profit de tiers

Dans ce cas, l'Association garantit la dette d'un tiers, par exemple un client ou un collaborateur vis-à-vis d'un de ses créanciers, par exemple en mettant en gage des titres, en cédant des créances (cession de garantie), en transférant un titre de propriété à titre de sûreté ou en constituant un gage immobilier. Il convient d'indiquer, comme dans le cas des autres engagements conditionnels, le montant maximal de la garantie.

4 Restriction de la propriété pour engagements de l'Association

A mentionner sous cette rubrique, le montant global des actifs mis en gage, cédés ou sous réserve de propriété pour garantir des engagements de l'Association.

5 Engagements de leasing

Il convient de publier le montant total des engagements de leasing non portés au bilan, en annexe, avec le montant total des paiements futurs et la structure des échéances, pour autant qu'ils ne puissent être résiliés dans un délai d'un an.

6 Engagements envers des institutions de prévoyance (LPP)

Il convient d'indiquer le montant total des engagements envers les institutions de prévoyance.

7 Participations importantes

Il convient de mentionner chaque participation (en indiquant le secteur, la valeur comptable, la part possédée) importante pour l'évaluation de la situation de fortune et la capacité bénéficiaire de l'Association.

8 Autres engagements hors bilan

En font partie les engagements de paiement irrévocables issues de contrats non inscrits au passif et d'autres obligations fixes de livraison et de réception.

F) Rapport de performance

Le rapport de performance (annexe H/3.6) comporte obligatoirement :

- le but de l'organisation
- les principaux organes de direction de l'Association et leur temps d'office
- les personnes responsables de la direction et leur temps d'office (à n'indiquer que si un changement a lieu pendant la période en cours)
- les informations sur l'organe de révision et la durée de son mandat
- les liens avec des organisations proches
- la rémunération des organes dirigeants et des personnes responsables de la direction (montant total des rémunérations)
- une description des prestations effectuées pour atteindre les objectifs fixés ainsi qu'une description de l'utilisation des moyens dont l'Association dispose en faveur du sport d'élite, du sport de performances de la relève et du sport populaire.

G) Directives de révision des comptes annuels et des comptes consolidés de l'association

1. Révision des comptes annuels officiels de l'association

Désignation d'un réviseur aux comptes

Le réviseur aux comptes est désigné par l'association. Le réviseur aux comptes désigné pour la révision doit posséder les connaissances nécessaires dans ce domaine, être indépendant, respecter les règles de la profession et satisfaire aux conditions suivantes :

- être membre de la Chambre fiduciaire de Zurich ou
- être expert-comptable diplômé ou
- être réviseur particulièrement qualifié (Art. 727b CO ratifié par le Conseil fédéral)

Principes de révision

Les " normes d'audit " telles que publiées par la Chambre fiduciaire, s'appliquent obligatoirement en ce domaine. Les informations comprises dans le rapport d'activités ne sont pas soumises à l'obligation de révision ordinaire du réviseur.

Il appartient au réviseur d'appliquer ou non les Normes d'audit suisses (NAS) en vigueur à partir du 1er janvier 2005.

Rapport rendu

Le réviseur des comptes annuels établit un rapport écrit sur sa révision. Ce rapport rendu doit être conforme aux critères légaux et aux dispositions du manuel "Swiss Sport GAAP".

L'annexe H contient des modèles pour :

- le rapport rendu (3.7.1)
- la confirmation du mandat (3.7.3)
- la déclaration d'intégralité (3.7.5)

2. Révision des comptes consolidés de l'association

Désignation du réviseur des comptes consolidés

Le réviseur des comptes consolidés de l'association est désigné par celle-ci ou par son comité de direction.

Il doit répondre aux mêmes principes et conditions que le réviseur aux comptes.

Principes de révision

Les dispositions régissant la révision des comptes annuels s'appliquent à la révision des comptes consolidés de l'association.

Rapport rendu

Le réviseur des comptes consolidés de l'association établit un rapport écrit sur sa révision. Ce dernier doit être conforme aux dispositions du manuel "Swiss Sport GAAP".

L'annexe H contient des modèles pour :

- le rapport rendu (3.7.2)
- la confirmation du mandat (3.7.4)
- la déclaration d'intégralité (3.7.6)

3. Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs

Des modifications ou adaptations de l'obligation de révision, de l'ampleur de la révision et des exigences envers le réviseur peuvent survenir après l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi (loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs).

1. PLAN COMPTABLE DU BILAN

Code	Position		31.12.200X	31.12.200X-1
1	ACTIFS (10-14)			
10	ACTIF CIRCULANT (100-130)			
100	Liquidités			
	1000	Caisse		
	1010	Poste		
	1020	Banque		
	1040	Chèques reçus		
106	Titres			
	1060	Titres		
109	Comptes de transit et d'attente			
	1090	Compte de passage pour transferts de fonds internes		
	1096	Compte de passage pour ordres de paiement		
	1097	Compte de passage pour décomptes de salaires		
	1098	Compte de passage pour écritures globales		
	1099	Compte de passage pour éclaircissements		
110	Créances			
	1100	Créances (débiteurs)		
	1109	Ducroire		
	1110	Autres créances		
	1140	Avances à court terme		
	1141	Prêts		
	1160	Créances envers des personnes proches		
	1170	Impôt préalable sur les charges de matériel et de prestations de service		
	1171	Impôt préalable sur les investissements et les autres charges d'exploitation		
	1175	Avoirs TVA		
	1176	Impôt anticipé		
120	Stocks			
	1200	Articles promotionnels		
	1210	Matériel pédagogique et de formation		
130	Comptes de régularisation			
	1300	Actifs transitoires		
14	ACTIF IMMOBILISE (140-180)			
140	Immobilisations corporelles mobiles			
	1400	Matériel informatique TED		
	1401	Amortissements cumulés sur le matériel informatique TED		
	1410	Mobilier et équipements		
	1411	Amortissements cumulés sur le mobilier et les équipements		
	1420	Machines de bureau et systèmes de communication		
	1421	Amortissements cumulés sur les machines de bureau et les systèmes de communication		
	1430	Véhicules		
	1431	Amortissements cumulés sur les véhicules		
	1440	Appareils de sport et accessoires		
	1441	Amortissements cumulés sur les appareils de sport et accessoires		
	1450	Immobilisations corporelles en leasing		
	1451	Amortissements cumulés sur les immobilisations corporelles en leasing		
147	Immobilisations corporelles immobiles			
	1470	Immeubles commerciaux et bureaux		
	1471	Amortissements cumulés sur les immeubles commerciaux et bureaux		
	1480	Terrains non bâtis		

1. PLAN COMPTABLE DU BILAN

Code	Position		31.12.200X	31.12.200X-1
150		Immobilisations financières		
	1500	Titres		
	1510	Autres immobilisations financières		
	1520	Participations		
	1540	Prêts		
	1550	Autres immobilisations financières envers des personnes proches		
	1559	Du croire sur les immobilisations financières		
170		Immobilisations incorporelles		
	1700	immobilisations incorporelles		
	1709	Correctifs de valeurs sur les immobilisations incorporelles		
180		Capital affecté		
	1800	Capital affecté		
2		P A S S I F S (20-28)		
20		ENGAGEMENTS A COURT TERME (200-230)		
200		Engagements financiers à court terme		
	2000	Dettes bancaires		
	2010	Prêts (à court terme)		
	2020	Crédits fixes (à court terme)		
	2030	Engagements de leasing		
	2040	Engagements financiers à court terme envers des personnes proches		
210		Autres engagements à court terme		
	2100	Engagements (créanciers)		
	2110	Autres engagements		
	2120	Impôt sur le chiffre d'affaires (TVA)		
	2125	Compte TVA due		
	2140	Autres engagements à court terme envers des personnes proches		
230		Comptes de régularisation		
	2300	Passifs transitoires		
24		ENGAGEMENTS A LONG TERME (240-260)		
240		Engagements financiers à long terme		
	2400	Crédits fixes (à long terme)		
	2410	Prêts (à long terme)		
	2420	Engagements de leasing		
	2440	Dettes hypothécaires		
	2460	Engagements financiers à long terme envers des personnes proches		
250		Autres engagements à long terme		
	2500	Engagements (créanciers)		
	2510	Autres engagements		
	2520	Autres engagements à long terme envers des personnes proches		
260		Provisions		
	2600	Provisions		
27		CAPITAL DES FONDS (fonds affectés à des objectifs précis) (270)		
270		Fonds (affectés à des objectifs bien précis)		
	2700	Fonds des donateurs		
	2710	Fonds constitués par la fédération		
28		CAPITAL DE L'ASSOCIATION (280)		
280		Capital de l'association		
	2800	Capital de l'association		

2. PLAN COMPTABLE DU COMPTE DE RESULTATS

d'après la méthode des coûts liés au chiffre d'affaires

Code	Position	ER 200X	Budget 200X
PRODUIT D'EXPLOITATION (300-330)			
300	Cotisations des membres		
	3000 Cotisations des membres actifs		
	3001 Taxes de licence des actifs		
	3002 Cotisations des membres passifs		
304	Subventions publiques		
	3040 Subventions de la Confédération à la gestion de la fédération		
	3041 Subvention Confédération Charte éthique		
	3042 Subventions Confédération promotion relève		
	3043 Subventions cantons		
	3044 Subventions J+S promotion relève		
	3045 Subventions cours J+S		
	3046 Subventions camps J+S (groupe 4)		
	3047 Subventions J+S Indemnités coaches		
	3048 Subventions J+S formation continue coaches		
	3049 Subventions J+S groupes 1 + 2		
306	Subventions privées		
	3060 Subventions Swiss Olympic		
	3061 Subventions La Ola		
	3062 Subventions Allez Hop		
	3063 Subventions Cool and Clean		
	3064 Subventions Aide Sportive "12 éléments"		
	3065 Subventions diverses Aide Sportive		
308	Cotisations des associations		
	3080 Cotisations des associations régionales/ligues/clubs		
	3081 Cotisations des associations spécialisées internationales		
310	Recettes publicitaires		
	3100 Sponsoring		
	3101 Publicité par banderoles/panneaux d'affichage		
	3102 Organe / journaux de l'association		
	3103 Droits TV et radio		
	3104 Divers produits de publicité		
311	Produits de donateurs		
	3110 Dons		
	3111 Legs		
	3112 Donateurs		
320	Produits de manifestations		
	3200 Finances d'inscription		
	3201 Revenus des spectateurs		
	3202 Contributions d'organisation		
	3209 Divers produits de manifestations		
321	Recettes provenant de la formation et de la formation continue		
	3210 Cours de formation et de formation continue		
	3211 Hébergement		
	3212 Pension		
	3213 Matériel pédagogique et de formation		

2. PLAN COMPTABLE DU COMPTE DE RESULTATS

d'après la méthode des coûts liés au chiffre d'affaires

Code		Position	ER 200X	Budget 200X
330		Produits d'exploitation divers		
	3301	Articles de promotion et de vente		
	3302	Location de matériel		
	3303	Participations des athlètes		
	3304	Primes d'assurances		
	3305	Homologations		
	3306	Produits de leasing		
	3307	Transferts de joueurs		
	3308	Amendes		
	3309	Abonnements aux organes de fédération et aux journaux		
	3310	Produits divers		

2. PLAN COMPTABLE DU COMPTE DE RESULTATS

d'après la méthode des coûts liés au chiffre d'affaires

Code	Position	ER 200X	Budget 200X
CHARGES SECTORIELLES DIRECTES			
40	SPORT D'ELITE (400-406)		
400	CM/CE		
	4000 Frais de voyage		
	4001 Hébergement		
	4002 Pension		
	4003 Location d'installations, de halles, etc.		
	4004 Allocations perte de gain/indemnités journalières		
	4005 Contributions aux organisateurs, finances d'inscription		
	4006 Habillement, équipement des athlètes		
	4007 Primes de succès (ventilation)		
	4009 Divers		
401	Compétitions		
	4010 Frais de voyage		
	4011 Hébergement		
	4012 Pension		
	4013 Location d'installations, de halles, etc.		
	4014 Allocations perte de gain/indemnités journalières		
	4015 Contributions aux organisateurs, finances d'inscription		
	4016 Habillement, équipement des athlètes		
	4017 Primes de succès (ventilation)		
	4019 Divers		
402	Entraînement		
	4020 Frais de voyage		
	4021 Hébergement		
	4022 Pension		
	4023 Location d'installations, de halles, etc.		
	4024 Allocations perte de gain/indemnités journalières		
	4025 Contributions aux organisateurs, finances d'inscription		
	4026 Habillement, équipement des athlètes		
	4027 Versements aux centres d'entraînement et régionaux		
	4029 Divers		
403	Entraîneurs/techniciens		
	4030 Frais de voyage		
	4031 Hébergement		
	4032 Pension		
	4033 Ventilation des charges de personnel (prestations sociales incl.)		
	4034 Formation de base et formation continue		
	4039 Divers		
404	Gestion sectorielle		
	4040 Frais de voyage		
	4041 Hébergement		
	4042 Pension		
	4043 Ventilation des charges de personnel (prestations sociales incl.)		
	4044 Formation de base et formation continue		
	4045 Contrôles antidopage		
	4049 Divers		

2. PLAN COMPTABLE DU COMPTE DE RESULTATS

d'après la méthode des coûts liés au chiffre d'affaires

Code	Position	ER 200X	Budget 200X
405	Médecine sportive		
	4050 Consultation médico-sportive		
	4051 Conseil en nutrition		
	4052 Diagnostic de performance		
	4053 Ventilation des charges de personnel (prestations sociales incl.)		
	4054 Encadrement en psychologie sportive		
	4055 Projets en médecine sportive		
	4056 Formation continue		
	4057 Matériel médico-sportif		
	4059 Divers		
406	Projets		
	4060 Frais de voyage		
	4061 Hébergement		
	4062 Pension		
	4063 Ventilation des charges de personnel (prestations sociales incl.)		
	4064 Evolution du matériel		
	4065 Science du sport		
	4066 Indemnités, coûts de personnel		
	4069 Divers		
41	SPORT DE PERFORMANCE DE LA RELEVÉ (410-416)		
410	Juniors CMJ/CEJ		
	4100 Frais de voyage		
	4101 Hébergement		
	4102 Pension		
	4103 Location d'installations, de halles, etc.		
	4104 Allocations perte de gain/indemnités journalières		
	4105 Contributions aux organisateurs, finances d'inscription		
	4106 Habillement, équipement des athlètes		
	4107 Primes de succès (ventilation)		
	4109 Divers		
411	Compétitions		
	4110 Frais de voyage		
	4111 Hébergement		
	4112 Pension		
	4113 Location d'installations, de halles, etc.		
	4114 Indemnités perte de gain/allocations journalières		
	4115 Contributions aux organisateurs, finances d'inscription		
	4116 Habillement, équipement des athlètes		
	4117 Primes de succès (ventilation)		
	4119 Divers		
412	Entraînement		
	4120 Frais de voyage		
	4121 Hébergement		
	4122 Pension		
	4123 Location d'installations, de halles, etc.		
	4124 Indemnités perte de gain/allocations journalières		
	4125 Contributions aux organisateurs, finances d'inscription		
	4126 Habillement, équipement des athlètes		
	4127 Versements au centres d'entraînement et régionaux		
	4129 Divers		

2. PLAN COMPTABLE DU COMPTE DE RESULTATS

d'après la méthode des coûts liés au chiffre d'affaires

Code	Position	ER 200X	Budget 200X
413	Entraîneurs/techniciens		
4130	Frais de voyage		
4131	Hébergement		
4132	Pension		
4133	Ventilation des charges de personnel (prestations sociales incl.)		
4134	Formation de base et formation continue		
4139	Divers		
414	Gestion sectorielle		
4140	Frais de voyage		
4141	Hébergement		
4142	Pension		
4143	Ventilation des charges de personnel (prestations sociales incl.)		
4144	Formation de base et formation continue		
4145	Contrôles antidopage		
4149	Divers		
	Conseil en nutrition		
415	Médecine sportive		
4150	Consultation médico-sportive		
4151	Conseil en nutrition		
4152	Diagnostic de performance		
4153	Ventilation des charges de personnel (prestations sociales incl.)		
4154	Encadrement en psychologie sportive		
4155	Projets en médecine sportive		
4156	Formation continue		
4157	Matériel médico-sportif		
4159	Divers		
416	Projets concernant la relève		
4160	Frais de voyage		
4161	Hébergement		
4162	Pension		
4163	Ventilation des charges de personnel (prestations sociales incl.)		
4164	Evolution du matériel		
4165	Science du sport		
4166	Indemnités, coûts de personnel		
4169	Divers		
42	SPORT POPULAIRE (420-424)		
420	Compétitions		
4200	Frais de voyage		
4201	Hébergement		
4202	Pension		
4203	Location d'installations, de halles, etc.		
4204	Indemnités des fonctionnaires		
4205	Contributions aux organisateurs, finances d'inscription		
4206	Distinctions, prix en nature		
4209	Divers		

2. PLAN COMPTABLE DU COMPTE DE RESULTATS

d'après la méthode des coûts liés au chiffre d'affaires

Code	Position	ER 200X	Budget 200X
421	Entraînement		
	4210 Frais de voyage		
	4211 Hébergement		
	4212 Pension		
	4213 Location d'installations, de halles, etc.		
	4214 Indemnités des directeurs		
	4219 Divers		
422	Formation		
	4220 Frais de voyage		
	4221 Hébergement		
	4222 Pension		
	4223 Location d'installations, de halles, d'appareils, etc.		
	4224 Indemnités des directeurs		
	4229 Divers		
423	Gestion sectorielle		
	4230 Frais de voyage		
	4231 Hébergement		
	4232 Pension		
	4233 Ventilation des charges de personnel (prestations sociales incl.)		
	4234 Formation de base et formation continue		
	4239 Divers		
424	Projets		
	4240 Frais de voyage		
	4241 Hébergement		
	4242 Pension		
	4243 Indemnités, coûts en personnel (ventilation)		
	4249 Divers		
	TOTAL DES CHARGES SECTORIELLES DIRECTES (40-42)		
	RESULTAT INTERMEDIAIRE I		

2. PLAN COMPTABLE DU COMPTE DE RESULTATS

d'après la méthode des coûts liés au chiffre d'affaires

Code	Position	ER 200X	Budget 200X
CHARGES ADMINISTRATIVES INDIRECTES			
45	Charges de personnel (450-454)		
450	Salaires des collaborateurs		
	4500 Salaires et appointements des collaborateurs		
	4501 Allocations journalières		
	4502 Indemnités		
	4503 Jetons de présence		
	4504 Indemnités APG		
	4505 Paiements indemnités journalières LAA/LAMal		
451	Honoraires & indemnités des tiers		
	4510 Honoraires et indemnités de tiers		
	4511 Allocations journalières		
	4512 Jetons de présence		
452	Provisions heures supplémentaires, vacances, etc.		
	4520 Modifications provisions heures supplémentaires, vacances etc.		
453	Prestations sociales		
	4530 AVS/AC		
	4531 Caisse de compensation familiale (CCF)		
	4532 Prévoyance professionnelle (LPP)		
	4533 Assurance-accidents (LAA)		
	4534 Assurance-maladie (LAMal)		
454	Autres frais de personnel		
	4540 Formation de base et continue		
	4541 Recrutement de personnel		
	4542 Manifestations pour le personnel		
	4543 Frais de personnel annexes (cadeaux, jubilés)		
Ventilation des charges de personnel sur les charges sectorielles (prestations sociales incl.) (4			
455	Ventilation des charges de personnel (prestations sociales incl.)		
	4550 Ventilation des charges de personnel sur les charges sectorielles		
46	Frais de déplacement, de représentation et de publicité (460-465)		
460	Frais de déplacement		
	4600 Frais de voyage		
	4601 Pension		
	4602 Hébergement		
	4603 Charges d'exploitation des véhicules (sans entretien)		
461	Frais de représentation		
	4610 Accueil d'invités / apéritifs en externe		
	4611 Cadeaux publicitaires / cadeaux		
462	Frais publicitaires		
	4620 Agence		
	4621 Conférences de presse		
	4622 Annonces		
	4623 Brochures		
	4624 Affiches		
	4625 Expositions		

2. PLAN COMPTABLE DU COMPTE DE RESULTATS

d'après la méthode des coûts liés au chiffre d'affaires

Code	Position	ER 200X	Budget 200X
463	Charges promotionnelles / pour matériel de formation		
4630	Articles promotionnels		
4631	Matériel pédagogique et de formation		
4635	Modification du stock des articles promotionnels		
4636	Modification du stock de matériel pédagogique et de formation		
464	Organe de l'association		
4640	Rédaction		
4641	Honoraires des collaborateurs externes		
4642	Impression		
4643	Envoi		
4644	Graphisme		
4645	Traductions		
4646	Photos		
465	Internet (www.)		
4650	Design du site		
4651	Hébergement		
4652	Taxes de licence		
4653	Redevances		
4654	Coûts de maintenance		
4655	Administration du club et de la fédération (VVA)		
4656	Divers		
47	Dépenses en matériel (470-476)		
470	Charges immobilières et locatives		
4700	Frais de locaux		
4701	Intérêts hypothécaires		
4702	Nettoyage		
4703	Frais annexes (chauffage/électricité/eau)		
4704	Assurances, taxes, redevances		
4705	Entretien des bâtiments		
4706	Impôts fonciers		
4709	Produits de loyer		
471	Charges administratives		
4710	Matériel de bureau		
4711	Ports		
4712	Téléphone/ fax		
4713	Mobilier et équipement de bureau		
4714	Machines de bureau		
4715	Imprimés		
4716	Littérature spécialisée, journaux et matériel pédagogique		
4717	Traductions		
4718	Photos & archives		
472	Assurances, taxes et cotisations		
4720	Assurances de choses		
4721	Taxes et redevances		
4722	Cotisations / cotisations des membres		
473	Frais juridiques et de conseil		
4730	Comptabilité		
4731	Organe de révision et de contrôle		
4732	Conseil fiscal		
4733	Conseil juridique		

2. PLAN COMPTABLE DU COMPTE DE RESULTATS

d'après la méthode des coûts liés au chiffre d'affaires

Code	Position	ER 200X	Budget 200X
474	Coûts d'entretien		
4740	Entretien TED (matériel et logiciels)		
4741	Entretien du mobilier et de l'équipement		
4742	Entretien des machines de bureau et des systèmes de communication		
4743	Entretien des véhicules		
4744	Entretien des appareils de sport et accessoires		
475	Leasing		
4750	Leasing immobilier		
4751	Leasing matériel informatique TED		
4752	Leasing mobilier et équipements		
4753	Leasing machines de bureau et systèmes de communication		
4754	Leasing véhicules		
4755	Leasing appareils de sport et accessoires		
476	Amortissements		
4760	Amortissements du matériel informatique TED		
4761	Amortissements du mobilier et de l'équipement		
4762	Amortissements des machines de bureau et des systèmes de communication		
4763	Amortissements des véhicules		
4764	Amortissements des appareils de sport et accessoires		
4765	Amortissements des immobilisations corporelles en leasing		
4766	Amortissements des immeubles à usage commercial et de bureau		
4767	Amortissements des immobilisations incorporelles		
4768	Amortissements de dépréciations de valeur		
	TOTAL DES CHARGES ADMINISTRATIVES INDIRECTES (450-476)		
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		
	RESULTAT DE L'ACTIVITE D'EXPLOITATION		

2. PLAN COMPTABLE DU COMPTE DE RESULTATS

d'après la méthode des coûts liés au chiffre d'affaires

Code	Position	ER 200X	Budget 200X
RESULTAT FINANCIER (360-480)			
360	Produits financiers		
3600	Produit des titres (gains de cours incl.)		
3601	Intérêts des comptes bancaires et postaux (produit)		
3602	Intérêts sur prêts (produit)		
3603	Gains de change (monnaies étrangères)		
480	Charges financières		
4800	Charges des titres (pertes de cours incl.)		
4801	Intérêts des comptes bancaires et postaux (charges)		
4802	Intérêts sur prêts (charges)		
4803	Pertes de change (monnaies étrangères)		
4804	Frais de banque et de CP, commissions de crédit		
AUTRES RESULTATS (370-499)			
370	Produits hors exploitation (produits extraordin. incl.)		
3700	Produits hors exploitation et extraordinaires		
3710	Dissolution de ducroire (net)		
490	Charges hors exploitation (charges extraordin. incl.)		
4900	Charges hors exploitation et extraordinaires		
4910	Constitution de ducroire (net)		
RESULTAT AVANT IMPOTS			
499	Impôts		
4990	Impôts sur le capital et les bénéfices		
RESULTAT AVANT RESULTAT DES FONDS			
RESULTAT DES FONDS (910)			
910	Fonds		
9100	Affectation aux fonds des donateurs		
9101	Utilisation/dissolution des fonds des donateurs		
9109	Produits internes des fonds des donateurs		
9110	Affectation aux fonds de l'Association		
9111	Utilisation/dissolution des fonds de la fédération		
9119	Produits internes des fonds de la fédération		
RESULTAT ANNUEL			

COMPTES ANNUELS

3.1 Bilan

au 31 décembre

en CHF

ACTIFS	Commentaires	200X	%	200X-1	%
Actif circulant					
Liquidités					
Titres					
Créances					
Stocks					
Comptes de régularisation actifs					
Actif immobilisé					
Immobilisations corporelles meubles					
Immobilisations corporelles immeubles					
Immobilisations financières					
Immobilisations incorporelles					
Capital réservé pour objectifs précis					
Total des actifs					
PASSIFS					
Engagements à court terme					
Engagements financiers					
Autres engagements					
Comptes de régularisation passifs					
Engagements à long terme					
Engagements financiers					
Autres engagements					
Provisions					
Capital des fonds					
Fonds des donateurs					
Fonds créés par la fédération					
Capital de la fédération					
Capital de la fédération					
Résultat annuel					
Total des passifs					

COMPTES ANNUELS

3.2.1 Compte de résultat global

Du 1er janvier au 31 décembre
en CHF

	Commentaires	200X	%	200X-1	%
Produit d'exploitation					
Charges du secteur sport d'élite					
Charges du secteur sport de performance de la relève					
Charges du secteur sport populaire					
Résultat intermédiaire I					
Charges de personnel					
Frais de voyage, de représentation et publicitaires					
Dépenses en matériel					
Amortissements					
Résultat de l'activité d'exploitation					
Produits financiers					
Charges financières					
Produits hors exploitation					
Charges hors exploitation					
Résultat avant impôts					
Impôts					
Résultat avant résultat des fonds					
Résultat des fonds					
Résultat annuel					

COMPTES ANNUELS

3.2.2 Détail produit d'exploitation

Du 1er janvier au 31 décembre

en CHF	Com.	200X	%	200X-1	%
Produit d'exploitation		= valeur CR global			
Cotisations membres					
Subventions publiques					
Subventions privées					
Cotisations des associations					
Recettes publicitaires					
Produits des donateurs					
Produits de manifestations					
Recettes de formation et de formation continue					
Produits d'exploitation divers					

3.2.3 Détail charges sectorielles directes

Du 1er janvier au 31 décembre

en CHF	Com.	Discipline X		Discipline Y		Total X+Y	
		200X	200X-1	200X	200X-1	200X	200X-1
Sport d'élite		= Valeur CR global					
CM/CE							
Compétitions							
Entraînements							
Entraîneurs/techniciens							
Gestion sectorielle							
Médecine sportive							
Projets							
Sport de performance de la relève		= valeur CR global					
CMJ/CEJ							
Compétitions							
Entraînements							
Entraîneurs/techniciens							
Gestion sectorielle							
Médecine sportive							
Projets concernant la relève							
Sport populaire		= valeur CR global					
Compétitions							
Entraînements							
Formation							
Gestion sectorielle							
Projets							

COMPTES ANNUELS

3.3 Tableau de financement

Du 1er janvier au 31 décembre
en CHF

200X

200X-1

Résultat annuel avant affectation/prélèvements des fonds affectés à des objectifs précis		
Flux monétaires provenant de l'activité d'exploitation :		
Amortissements et correctifs de valeurs sur immobilisations corporelles		
Amortissements et correctifs de valeurs sur immobilisations financières		
Amortissements et correctifs de valeurs sur immobilisations incorporelles		
Augmentation/diminution des provisions		
Bénéfices/pertes comptables de ventes d'actifs immobilisés		
Affectation de capital libre à des fonds destinés à des objectifs précis		
Remboursements à partir de fonds liés au capital libre		
Charges financières		
Produits financiers		
Variations de l'actif circulant net de l'exploitation :		
Augmentation/diminution des titres		
Augmentation/diminution des créances		
Augmentation/diminution des stocks		
Augmentation/diminution des actifs transitoires		
Augmentation/diminution des engagements financiers à court terme		
Augmentation/diminution des autres engagements à court terme		
Augmentation/diminution des passifs transitoires		
Revenus nets d'exploitation		
Intérêts payés		
Intérêts reçus		
Total des flux monétaires provenant de l'activité d'exploitation		
Flux monétaires provenant de l'activité d'investissement :		
Investissements en immobilisations corporelles		
Désinvestissements immobilisations corporelles		
Investissements en immobilisations financières		
Désinvestissements immobilisations financières		
Investissements en immobilisations incorporelles		
Désinvestissements immobilisations incorporelles		
Total flux monétaires provenant de l'activité d'investissement		
Flux monétaire provenant de l'activité de financement :		
Augmentation/diminution des engagements financiers à long terme		
Augmentation/diminution des autres engagements à long terme		
Aides financières des sociétaires		
Versements aux sociétaires		
Total flux monétaires provenant de l'activité de financement		
Augmentation/diminution du fonds "disponibilités"		
Mouvements du fonds "disponibilités"		
Existant initial "disponibilités"		
Variation des "disponibilités"		
Existant final "disponibilités"		

COMPTES ANNUELS

3.4 Tableau de variation du capital des fonds et de l'association

Capital des fonds en CHF	Fonds des donateurs			Fonds créés par l'association		
	Fonds X	Fonds Y	Total	Fonds X	Fonds Y	Total
Etat au 1er janvier 200X-1						
Affectation						
Produits internes						
Utilisation						
Dissolution						
Etat au 31 décembre 200X-1						
Affectation						
Produits internes						
Utilisation						
Dissolution						
Etat au 31 décembre 200X						

Description des différents fonds :

Capital de l'association

en CHF

Etat au 1er janvier 200X-1	
Résultat annuel	
Etat au 31 décembre 200X-1	
Résultat annuel	
Etat au 31 décembre 200X	

H) Modèles

3.5.1 Résumé des principaux principes de présentation des comptes

Supprimer les mentions inutiles / Compléter les données manquantes

Principes généraux de présentation des comptes

La présentation des comptes s'effectue conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss Sport GAAP. Celles-ci se fondent en règle générale sur les dispositions légales du droit des sociétés anonymes. Par dérogation à l'admissibilité légale des réserves latentes, pour l'établissement des comptes annuels, les postes du bilan ont été évalués conformément aux valeurs maximales admises selon le droit des sociétés anonymes. Les comptes annuels ont été établis de sorte que la situation financière et les résultats de l'association puissent faire l'objet d'une évaluation aussi fiable que possible.

Modification des principes de présentation des comptes au cours de l'exercice

La première application des recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss Sport GAAP est intervenue avec effet rétroactif au xxxx. La monnaie de référence est le franc suisse (CHF). Les principaux principes de présentation des comptes sont expliqués ci-dessous.

Périmètre de consolidation

« Nom de l'association » n'a pas de sociétés filiales ni d'institutions partenaires placées sous une direction unique par une majorité des voix ou d'une autre façon.

Ou :

Un aperçu des principales sociétés consolidées est repris ci-dessous :

- Nom de la société
- But de la société
- Participation en %

Principes de consolidation

Les comptes annuels consolidés de (nom de l'association) tiennent compte de toutes les sociétés filiales détenues par elle, directement ou indirectement, par une majorité des voix ou par l'exercice d'un autre droit de gestion ou de contrôle direct.

Les participations minoritaires sont prises en compte selon la méthode de mise en équivalence. Les sociétés dans lesquelles l'association détient une participation inférieure à 20% sont prises en compte dans le bilan à leur coût d'acquisition, sous déduction des amortissements nécessaires pour ajustement de valeur.

Les sociétés filiales sont intégrées dans le périmètre de consolidation dès le jour de leur acquisition, et sont exclues des comptes annuels consolidés à compter du jour de leur vente.

Conversion des monnaies étrangères

A la date de clôture de l'exercice, les postes en monnaies étrangères sont convertis au cours du jour. Les transactions en monnaie étrangère s'effectuent au cours du change en vigueur au moment de la réalisation de l'opération.

Liquidités

Les liquidités comprennent l'encaisse, les chèques à encaisser directement, les avoirs en comptes postaux et bancaires, ainsi que les placements à terme fixe dont l'échéance n'excède pas 3 mois.

Titres

Les titres cessibles ou détenus en tant que réserve de liquidités sont évalués au prix du marché et comprennent les actions cotées en bourse, les obligations et les placements sur le marché monétaire dont la durée résiduelle varie entre 3 et 12 mois.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des correctifs de valeurs pour les créances compromises.

Stocks

Les stocks sont évalués au coût d'acquisition ou de fabrication – ou si celui-ci est inférieur – à la valeur d'aliénation réalisable. Les articles non courants font l'objet d'un ajustement de valeur avec une prise en compte appropriée des risques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés. Les investissements générateurs de plus-values sont inscrits à l'actif en tant qu'immobilisations corporelles. Les dépenses engagées pour les réparations et l'entretien sont directement imputées au compte de résultat.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la base des durées d'utilisation économique estimées ci-dessous :

	Années
- Bâtiments	30 – 40
- Hardware informatique	3 - 5
- Mobilier et équipements	8 – 10
- Machines de bureau et systèmes de communication	3 – 5
- Véhicules	3 – 6
- Equipements sportifs et accessoires	3 – 8

Leasing

Les immobilisations en leasing financier sont inscrites à l'actif à leur valeur d'acquisition ou de marché. Par analogie, les versements de leasing sont inscrits au passif en tant qu'engagement de leasing financier. Les immobilisations en leasing financier sont amorties conformément à la durée d'utilisation économique estimée.

Les versements résultant du leasing d'exploitation (év. du leasing financier en cas de non-incorporation à l'actif) sont directement imputés au compte de résultat.

Dépréciation des biens immobilisés

Une fois par an, le jour de la clôture de l'exercice, le maintien de la valeur des immobilisations doit être analysé. Lorsque la valeur comptable excède la valeur réalisable, il y a dépréciation, ce qui donne lieu à un amortissement extraordinaire.

Immobilisations financières

Les papiers-valeurs détenus en vue de placements à long terme sont évalués à la valeur vénale. Les autres immobilisations financières sont imputées à leur valeur nominale, sous déduction des correctifs de valeurs nécessaires pour les immobilisations financières présentant un risque.

Immobilisations incorporelles

Les valeurs immatérielles acquises sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation économique estimée.

Les immobilisations incorporelles créées en interne ne sont pas incorporées à l'actif.

Capital à affectation déterminée

Le capital affecté à un but spécifique comprend les contributions des donateurs ou émanant de l'organisation elle-même. Le capital affecté à un but spécifique est évalué conformément aux principes d'évaluation des postes de l'actif du bilan énoncés ci-dessus.

Provisions

Les provisions sont inscrites au bilan lorsqu'un engagement actuel, résultant d'un événement se situant dans le passé, survient, dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais estimables.

Capital des fonds à affectation déterminée

Le capital des fonds à affectation déterminée se répartit comme suit :

- Fonds des donateurs

Ces fonds contiennent des contributions de tiers, dont l'affectation est clairement déterminée et limitée. L'affectation de ces fonds correspond en règle générale à la volonté exclusive du donateur.

- Fonds constitués par l'organisation

Ces fonds sont constitués à partir du capital libre de l'organisation, et peuvent éventuellement être à nouveau libérés dans le respect de principes et de conditions bien établis.

COMPTES ANNUELS

3.5.2 Tableau des immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles mobiles

en CHF

Frais d'acquisition	Matériel informatique TED	Mobilier & équipement	Machines de bureau	Véhicules	Appareils de sport & accessoires	Immobilisations corporelles en leasing	Total immobilisations corporelles meubles
Etat au 1er janvier 200X-1							
Entrées							
Sorties							
Restructurations							
Etat au 31 décembre 200X-1							
Entrées							
Sorties							
Restructurations							
Etat au 31 décembre 200X							
Amortissements cumulés							
Etat au 1er janvier 200X-1							
Amortissements							
Amortissements extraordinaires							
Sorties							
Restructurations							
Etat au 31 décembre 200X-1							
Amortissements							
Amortissements extraordinaires							
Sorties							
Restructurations							
Etat au 31 décembre 200X							
Valeur comptable nette							
Au 31 décembre 200X-1							
Au 31 décembre 200X							
Valeur de l'assurance-incendie au 31.12.200X-1							
Valeur de l'assurance-incendie au 31.12.200X							

COMPTES ANNUELS

3.5.2 Tableau des immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles immobilières et immobilisations incorporelles
en CHF

Frais d'acquisition	Immeubles commerciaux et de bureau	Terrains non bâti	Total immobilisations corporelles immobilières	Immobilisations incorporelles
Etat au 1er janvier 200X-1				
Entrées				
Sorties				
Restructurations				
Etat au 31 décembre 200X-1				
Entrées				
Sorties				
Restructurations				
Etat au 31 décembre 200X				
Amortissements cumulés				
Etat au 1er janvier 200X-1				
Amortissements				
Amortissements extraordinaires				
Sorties				
Restructurations				
Etat au 31 décembre 200X-1				
Amortissements				
Amortissements extraordinaires				
Sorties				
Restructurations				
Etat au 31 décembre 200X				
Valeur comptable nette				
Au 31 décembre 200X-1				
Au 31 décembre 200X				
Valeur de l'assurance-incendie au 31.12.200X-1				
Valeur de l'assurance-incendie au 31.12.200X				

COMPTES ANNUELS**3.5.3 Tableau des provisions**

en CHF	200X	200X-1
Etat au 1er janvier		
+ dotation ayant une influence sur le résultat		
- utilisation sans influence sur le résultat		
- dissolution ayant une influence sur le résultat		
Etat au 31 décembre		
Commentaires concernant les provisions principales :		

COMPTES ANNUELS

3.5.4 Autres indications

en CHF	200X	200X-1
Cautionnements		
Obligations de garantie		
Constitutions de gages en faveur de tiers :		
Titres nantis (actif circulant)		
Créances cédées		
Titres nantis (actif immobilisé)		
Participations mises en gage		
Autres immobilisations financières mises en gage		
Autres immobilisations financières mises en gage envers des personnes proches		
Restriction de la propriété pour engagements de l'Association		
Titres nantis (actif circulant)		
Créances cédées		
Titres nantis (actif immobilisé)		
Participations mises en gage		
Autres immobilisations financières mises en gage		
Autres immobilisations financières mises en gage envers des personnes proches		
Engagements de leasing		
Structure des échéances :		
Engagements envers des institutions de prévoyance (LPP)		
Participations importantes :		
Au 31 décembre 200X-1 :		
Au 31 décembre 200X		
Autres engagements hors bilan		
Au 31 décembre 200X-1 :		
Au 31 décembre 200X		

Comptes annuels

3.6 Rapport de performance

But/organisation de l'association

Courte description du but / de l'organisation de l'association :

Organes dirigeants de la direction de l'association

Nom	Prénom	Fonction	Période d'exercice	Degré d'occupation

Personnes responsables de la direction

Nom	Prénom	Fonction	Période d'exercice du / à	Degré d'occupation

Organe de révision

Nom	Prénom	Fonction	Prise en charge du mandat	Durée du mandat

Les personnes/organisations suivantes sont considérées comme proches

Nom	Prénom	Fonction

Montant total des indemnités à :

	200X	200X-1
Organes directeurs de la direction de l'association		
Personnes responsables de la direction		

Comptes annuels

3.6 Rapport de performance

Description des performances réalisées par rapport aux objectifs fixés

Sport d'élite

Objectifs fixés au cours de l'exercice :

Performances réalisées au cours de l'exercice :

Sport de performance de la relève

Objectifs fixés au cours de l'exercice :

Performances réalisées au cours de l'exercice :

Sport populaire

Objectifs fixés au cours de l'exercice :

Performances réalisées au cours de l'exercice :

3.7.1 Rapport d'audit des comptes de l'association

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée des délégués de
(nom de l'association)

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de (nom de l'association) pour l'exercice arrêté le (date). En conformité avec les directives pour l'établissement des comptes de Swiss Sport GAAP de la Swiss Olympic Association, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à un audit ordinaire de l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité de direction alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Lieu, date

Organe de révision

Signatures

Annexe:

Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, tableau de financement, tableau de la variation du capital des fonds et de l'association et annexes)

3.7.2 Rapport d'audit des comptes consolidés de l'association

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée des délégués de
(nom de l'association)

En notre qualité d'organe de révision nous avons vérifié la comptabilité et les comptes consolidés (bilan consolidé, compte de profits et pertes consolidé, flux monétaire consolidé, pièces justificatives du capital consolidé des fonds et du capital consolidé de l'association et annexe consolidée) de (nom de l'association) pour l'exercice arrêté le (date). En conformité avec les directives pour l'établissement des comptes de Swiss Sport GAAP de la Swiss Olympic Association, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à un audit ordinaire de l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité de direction alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts ainsi qu'aux directives pour l'établissement des comptes de Swiss Sport GAAP de la Swiss Olympic Association.

Lieu, date

Organe de révision

Signatures

Annexe:

Comptes consolidés (bilan consolidé, compte de profits et pertes consolidé, tableau de financement consolidé, tableau de la variation du capital consolidé des fonds et du capital consolidé de l'association et annexe consolidée)

3.7.3 Confirmation de mandat du réviseur

Au comité de direction de
(nom de l'association)

L'Assemblée des délégués de votre association du (date) nous a désignés comme organe de révision. Nous avons le plaisir de vous confirmer notre acceptation et notre compréhension de cette mission d'audit des comptes annuels pour l'exercice arrêté le (date).

Objectif et principes de l'audit

Notre audit aura pour objectif d'exprimer une opinion sur le fait que la comptabilité et les états financiers correspondent aux dispositions légales et statutaires ainsi qu'aux directives pour l'établissement des comptes de Swiss Sport GAAP de la Swiss Olympic Association.

Nous procédons à l'audit selon les Normes d'audit suisses. D'après ces normes, l'audit est planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nous vérifions les montants et les indications des états financiers sur la base de sondages. En outre, nous examinerons le respect des règles de présentation des états financiers, les principales estimations et hypothèses des responsables ainsi que la présentation des états financiers dans leur ensemble. La nature et l'étendue des procédures d'audit dépendent pour l'essentiel de l'efficacité du contrôle interne et des risques spécifiques à la fédération.

Du fait du recours à la méthode des sondages et des autres limites inhérentes à l'audit, ainsi qu'aux limites inhérentes à tout système comptable et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être éliminé.

Nous vous rappelons que le comité de direction est responsable de l'établissement des états financiers et des informations données dans l'annexe. Cette responsabilité implique la tenue d'une comptabilité régulière, un système de contrôle interne adéquat, le choix et l'application de règles de présentation régulière des comptes et des mesures de sauvegarde des actifs de l'entreprise.

Nous tablons sur le fait que la comptabilité, les documents et toutes autres informations nécessaires à notre audit sont bien mises à notre disposition. Dans le cadre de notre audit, nous demanderons aux responsables une déclaration d'intégralité, confirmant les déclarations faites au cours de notre mission.

Un audit ne comporte pas de recherche systématique d'actes délictueux ou d'autres violations de la loi (p. ex. concernant les impôts directs, la TVA, les assurances sociales, la protection de l'environnement). Si ceux-ci ne pouvaient pas être découverts, nous ne saurions en être tenus pour responsables.

Rapport

Si nous constatons des violations importantes aux dispositions relatives aux états financiers et aux directives pour l'établissement des comptes de Swiss Sport GAAP, celles-ci seront mentionnées dans notre rapport. Le cas échéant, nous en discuterons préalablement avec vous.

Si nous constatons des faiblesses importantes dans le système de comptabilité ou de contrôle interne, celles-ci feront l'objet d'un rapport séparé.

Si, au cours de l'exécution de notre mandat, nous constatons d'éventuelles violations de la loi ou des statuts qui ne concernent pas les comptes annuels, nous vous en informerons par écrit.

Honoraires

Les honoraires de nos prestations de service se calculent sur la base du temps effectivement consacré par les membres de notre équipe d'audit et leurs taux horaires, qui sont fonction du degré de responsabilité, d'expérience et de connaissance. Nos honoraires vous seront facturés périodiquement, au fur et à mesure de l'avancement de nos travaux. Nous les estimons àplus les dépenses effectives et la TVA.

Règles professionnelles

Nous fournissons nos services en conformité avec les règles professionnelles de la Chambre fiduciaire.

Confirmation de réception

La présente lettre de mission d'audit s'applique également aux audits futurs, dans la mesure où elle n'est pas révoquée, modifiée ou remplacée par une nouvelle lettre.

Vous voudrez bien nous retourner le double en annexe, dûment contresigné, en signe d'accord de votre part avec les conditions du mandat d'audit.

Nous nous réjouissons d'une collaboration fructueuse avec vous-même et vos collaborateurs.

[Date/Organe de révision/Adresse/Signature(s)]

Accord de l'organe mandataire:

[Date/Association/Adresse/Signature(s)]

3.7.4 Confirmation de mandat du réviseur des comptes consolidés de l'association

Au comité de direction de
(nom de l'association)

L'Assemblée de délégués de votre association du (date) nous a désignés comme réviseur des comptes consolidés. Nous avons le plaisir de vous confirmer notre acceptation et notre compréhension de cette mission d'audit des comptes pour l'exercice arrêté le (date).

Objectif et principes de l'audit

Notre audit aura pour objectif d'exprimer une opinion sur le fait que les comptes consolidés correspondent aux dispositions légales et statutaires ainsi qu'aux directives pour l'établissement des comptes de Swiss Sport GAAP de la Swiss Olympic Association.

Nous procédons à l'audit selon les Normes d'audit suisses. D'après ces normes, l'audit est planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nous vérifions les montants et les indications des états financiers sur la base de sondages. En outre, nous examinerons le respect des règles de présentation des états financiers, les principales estimations et hypothèses des responsables ainsi que la présentation des états financiers dans leur ensemble. La nature et l'étendue des procédures d'audit dépendent pour l'essentiel de l'efficacité du contrôle interne et des risques spécifiques à la fédération.

Du fait du recours à la méthode des sondages et des autres limites inhérentes à l'audit, ainsi qu'aux limites inhérentes à tout système comptable et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être éliminé.

Nous vous rappelons que le comité de direction est responsable de l'établissement des comptes consolidés. Cette responsabilité implique la tenue d'une comptabilité régulière, un système de contrôle interne adéquat, le choix et l'application de règles de présentation régulière des comptes et des mesures de sauvegarde des actifs de l'entreprise.

Nous tablons sur le fait que la comptabilité, les documents et toutes autres informations nécessaires à notre audit sont bien mises à notre disposition. Dans le cadre de notre audit, nous demanderons aux responsables une déclaration d'intégralité, confirmant les déclarations faites au cours de notre mission.

Certains auditeurs de comptes individuels entrant dans la consolidation, non mandatés par nous, sont concernés par ces travaux, même s'ils ne font pas partie du même réseau que nous. Il est indispensable que nous donnions à ces auditeurs des instructions sur la planification et l'exécution de leurs travaux, que nous recevions toutes informations utiles de leur part et que nous apprécions l'utilité des travaux exécutés par leurs soins.

Un audit des comptes consolidés ne comporte pas de recherche systématique d'actes délictueux ou d'autres violations de la loi (p. ex. concernant les impôts directs, la TVA, les assurances sociales, la protection de l'environnement). Si ceux-ci ne pouvaient pas être découverts, nous ne saurions en être tenus pour responsables.

Rapport

Si nous constatons des violations importantes aux dispositions relatives aux comptes consolidés de la fédération et aux directives pour l'établissement des comptes de Swiss Sport

GAAP, celles-ci seront mentionnées dans notre rapport. Le cas échéant, nous en discuterons préalablement avec vous.

Si nous constatons des faiblesses importantes dans le système de comptabilité ou de contrôle interne, celles-ci feront objet d'un rapport séparé.

Si, au cours de notre mandat, nous constatons d'éventuelles violations de la loi ou des statuts qui ne concernent pas les comptes consolidés, nous vous en informerons par écrit.

Honoraires

Les honoraires de nos prestations de service se calculent sur la base du temps effectivement consacré par les membres de notre équipe d'audit et leurs horaires, qui sont fonction du degré de responsabilité, d'expérience et de connaissance. Nos honoraires vous seront facturés périodiquement, au fur et à mesure de l'avancement de nos travaux. Nous les estimons à plus les dépenses effectives et la TVA.

Règles professionnelles

Nous fournissons nos services en conformité avec les règles professionnelles de la Chambre fiduciaire.

Confirmation de réception

La présente lettre de mission d'audit s'applique également aux audits futurs, dans la mesure où elle n'est pas révoquée, modifiée ou remplacée par une nouvelle lettre.

Vous voudrez bien nous retourner le double en annexe, dûment contresigné, en signe d'accord de votre part avec les conditions du mandat d'audit.

Nous nous réjouissons d'une collaboration fructueuse avec vous-même et vos collaborateurs.

[Date/Réviser des comptes consolidés/Adresse/Signature(s)]

Accord de l'organe mandataire :

[Date/Association/Adresse/Signature(s)]

3.7.5 Déclaration d'intégralité des comptes de l'association

À (Organe de révision)

Nous vous remettons la présente déclaration d'intégralité en relation avec votre audit des comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, tableau de financement, tableau de variation du capital des fonds et du capital de l'association et annexe) de (nom de l'association) pour l'exercice ... arrêté au Le but de notre audit est de délivrer une opinion permettant de déterminer si ces comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts ainsi qu'aux directives pour l'établissement des comptes de Swiss Sport GAAP de la Swiss Olympic Association.

Nous reconnaissons la responsabilité du comité de direction pour les présents comptes annuels. Ce dernier a donné son approbation à ces comptes annuels pour les communiquer à l'Assemblée des délégués.

Nous vous confirmons, en toute bonne foi, les déclarations suivantes :

(Indiquer ici les déclarations importantes pour (nom de l'association)). Elles peuvent attester les éléments suivants :

Les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts ainsi qu'aux directives Swiss Sport GAAP de la Swiss Olympic Association et, à cet égard, ils ne comportent pas d'anomalies significatives (dont peuvent également faire partie des indications omises, en dehors de la saisie, de l'évaluation, de la présentation et de la publication erronées).

Nous avons mis à votre disposition tous les livres et documents comptables, la correspondance commerciale ainsi que les procès-verbaux de toutes les Assemblées de délégués, séances du comité de direction et séances des commissions du comité direction. Nous vous avons informés de toutes les décisions qui ont une incidence significative sur les comptes annuels et sur lesquelles il n'existe pas encore de procès-verbal.

La (nom de l'association) s'est conformée à toutes les dispositions des accords contractuels dont le non-respect pourrait avoir une incidence significative sur les comptes annuels. Nous n'avons connaissance d'aucune violation de dispositions légales ou autres (p. ex. concernant les impôts directs, la TVA, les assurances sociales, la protection de l'environnement) susceptibles d'avoir un effet significatif sur les états financiers.

Nous n'avons connaissance d'aucune irrégularité dans laquelle sont impliqués les membres du comité de direction, de la direction ou des employés qui jouent un rôle important dans le fonctionnement des systèmes comptables et de contrôle interne ou qui seraient susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes annuels.

Nous reconnaissons la responsabilité du comité de direction pour la mise en place et le fonctionnement durable d'un système comptable et d'un système de contrôle interne conçus de façon à empêcher ou détecter des fraudes et des erreurs.

Nous avons communiqué les résultats de notre estimation du risque que les états financiers comportent des anomalies significatives en raison de fraudes.

Nous sommes d'avis que l'incidence d'anomalies significatives recensées durant l'audit et non corrigées – prises individuellement ou ensemble – est négligeable sur les états financiers dans leur ensemble.

Nous confirmons l'exhaustivité des informations se rapportant à l'identification des parties liées.

Nous n'avons aucun plan ou intention et n'avons pas non plus connaissance d'événements qui pourraient jeter un doute considérable sur les capacités de (nom du comité de direction) à poursuivre son exploitation (Going Concern).

Les éléments suivants ont été correctement enregistrés et, le cas échéant, une information appropriée a été donnée en annexe aux états financiers :

- identité des parties liées, soldes et opérations entre parties liées ;
- menaces de pertes dues aux engagements de ventes ou d'achats de toute nature (commitments) ;
- accords et options de rachat d'actifs vendus précédemment ;
- actifs donnés en garantie d'engagements

Nous n'avons aucun projet ou intention susceptibles d'altérer de manière significative la valeur comptable, l'évaluation ou la présentation des actifs et des passifs reflétés dans les états financiers.

La (nom de l'association) est effectivement ayant droit de tous ses actifs et aucun n'a été nanti, à l'exception de ceux mentionnés dans l'annexe aux états financiers.

Nous avons correctement enregistré et publié tous les passifs et les engagements (engagements actuels ou conditionnels) dans les comptes annuels (note dans l'annexe). Toutes les garanties, cautionnements et déclarations similaires envers des tiers sont mentionnés dans les comptes annuels (note dans l'annexe).

À l'exception de décrit dans l'annexe aux états financiers, aucun événement postérieur à la clôture ne s'est produit, nécessitant une rectification des états financiers ou une information dans l'annexe auxdits états. Nous vous communiquerons immédiatement tous les événements survenus jusqu'à la date de l'Assemblée des délégués qui ont une répercussion sur les états financiers.

La prétention de a été fixée à un montant total de qui a été correctement intégré dans les états financiers. Aucune autre réclamation concernant un contentieux potentiel n'a été déposée ou n'est actuellement anticipée.

Il n'existe pas d'accord formel ou informel de compensation avec l'un quelconque de nos comptes de trésorerie et de portefeuille. À l'exception des conventions de crédit mentionnées dans l'annexe aux états financiers, nous n'avons aucune ligne de crédit. Les lignes de crédit étaient respectées à la date du bilan – et le sont à la date de la présente déclaration d'intégrité.

Autres éléments qui sont significatifs pour les comptes annuels.

(Date/Adresse/Signatures)

Annexes :

- Exemple signé des comptes annuels
- Documents mentionnés précédemment

3.7.6 Déclaration d'intégrité des comptes consolidés de l'association

À (Organe de révision)

Nous vous remettons la présente déclaration d'intégralité en relation avec votre audit des comptes consolidés annuels (bilan consolidé, compte consolidé de profits et des pertes, tableau de financement consolidé, variation du capital consolidé des fonds et du capital consolidé de l'Association et annexe consolidée) de (nom de l'association) pour l'exercice arrêté au (date). Le but de notre audit est de délivrer une opinion permettant de déterminer si ces comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts ainsi qu'aux directives pour l'établissement des comptes de Swiss Sport GAAP de la Swiss Olympic Association.

Nous reconnaissons la responsabilité du comité de direction pour les présents comptes consolidés annuels. Ce dernier a donné son approbation à ces comptes consolidés annuels pour les communiquer à l'Assemblée de délégués.

Nous vous confirmons, en toute bonne foi, les déclarations suivantes :

(Indiquer ici les déclarations importantes pour (nom de l'association). Elles peuvent attester les éléments suivants :

- Les comptes consolidés annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts ainsi qu'aux directives pour l'établissement des comptes de Swiss Sport GAAP de la Swiss Olympic Association et, à cet égard, ils ne comportent pas d'anomalies significatives (dont peuvent également faire partie des indications omises, en dehors de la saisie, de l'évaluation, de la présentation et de la publication erronées).
- Nous avons mis à votre disposition tous les livres et documents comptables, la correspondance commerciale ainsi que les procès-verbaux de toutes les Assemblées de délégués, séances du comité de direction et séances des commissions du comité de direction. Nous vous avons informés de toutes les décisions qui ont une incidence significative sur les comptes annuels et sur lesquelles il n'existe pas encore de procès-verbal.
- La (nom de l'association) s'est conformée à toutes les dispositions des accords contractuels dont le non-respect pourrait avoir une incidence significative sur les comptes consolidés annuels. Nous n'avons connaissance d'aucune violation de dispositions légales ou autres (p. ex. concernant les impôts directs, la TVA, les assurances sociales, la protection de l'environnement) susceptibles d'avoir un effet significatif sur les états financiers.
- Nous n'avons connaissance d'aucune irrégularité dans laquelle sont impliqués les membres du comité de direction, de la direction ou des employés qui jouent un rôle important dans le fonctionnement des systèmes comptables et de contrôle interne ou qui seraient susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes annuels.

- Nous reconnaissons la responsabilité du comité de direction pour la mise en place et le fonctionnement durable d'un système comptable et d'un système de contrôle interne conçus de façon à empêcher ou détecter des fraudes et des erreurs.
- Nous avons communiqué les résultats de notre estimation du risque que les états financiers comportent des anomalies significatives en raison de fraudes.
- Nous sommes d'avis que l'incidence d'anomalies significatives recensées durant l'audit et non corrigées – prises individuellement ou ensemble – est négligeable sur les états financiers dans leur ensemble.
- Nous confirmons l'exhaustivité des informations se rapportant à l'identification des parties liées.
- Nous n'avons aucun plan ou intention et n'avons pas non plus connaissance d'événements qui pourraient jeter un doute considérable sur les capacités de (nom du comité de direction) à poursuivre son exploitation (Going Concern).
- Les éléments suivants sont recensés de manière régulière dans les comptes consolidés annuels et publiés correctement :
 - a) identité des parties liées, soldes et opérations entre parties liées ;
 - b) menaces de pertes dues aux engagements de ventes ou d'achats de toute nature (commitments) ;
 - c) accords et options de rachat d'actifs vendus précédemment ;
 - d) actifs donnés en garantie d'engagements
- Nous n'avons aucun projet ou intention susceptibles d'altérer de manière significative la valeur comptable, l'évaluation ou la présentation des actifs et des passifs reflétés dans les états financiers.
- La (nom de l'association) est effectivement ayant droit de tous ses actifs et aucun n'a été nanti. À l'exception des conventions de crédit mentionnées dans l'annexe aux états financiers consolidés, nous n'avons aucune ligne de crédit.
- Nous avons correctement enregistré et publié tous les passifs et les engagements (engagements actuels ou conditionnels) dans les comptes consolidés annuels (note dans l'annexe). Toutes les garanties, cautionnements et déclarations similaires envers des tiers sont mentionnés dans les comptes consolidés annuels (note dans l'annexe).
- À l'exception de décrit dans l'annexe aux états financiers consolidés, aucun événement postérieur à la clôture ne s'est produit, nécessitant une rectification des états financiers consolidés ou une information dans l'annexe auxdits états. Nous vous communiquerons immédiatement tous les événements survenus jusqu'à la date de l'Assemblée des délégués qui ont une répercussion sur les états financiers.

- La prétention de a été fixée à un montant total de qui a été correctement intégré dans les états financiers consolidés. Aucune autre réclamation concernant un contentieux potentiel n'a été déposée ou n'est actuellement anticipée.
- Il n'existe pas d'accord formel ou informel de compensation avec l'un quelconque de nos comptes de trésorerie et de portefeuille. À l'exception des conventions de crédit mentionnées dans l'annexe aux états financiers consolidés, nous n'avons aucune ligne de crédit. Les lignes de crédit étaient respectées à la date du bilan – et le sont à la date de la présente déclaration d'intégrité.
- Autres éléments qui sont significatifs pour les comptes annuels.

(Date/Adresse/Signatures)

Annexes :

- Exemple signé des comptes consolidés annuels
- Documents mentionnés précédemment